



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**ORSEC
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

**PROJET
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
(PPI)**

BELLEVILLE SUR LOIRE

Version janvier 2015

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS

Champ d'application	page 7
Coordonnées géographiques	page 8
Activité du site	page 9
Météorologie (données de la station de Léré)	page 10



CHAPITRE 2 DISPOSITIF PPI

Montée en puissance du dispositif	page 12
Périmètre du PPI	page 14
Cellule de veille (mode vigilance)	page 17
PPI Mode Réflexe	page 19
PPI Mode Concerté	page 20
Types d'accidents pouvant potentiellement conduire au déclenchement d'un PPI phase Réflexe	page 21

CHAPITRE 3 ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

Alerte des services	page 23
Schéma d'alerte	page 23
Schéma de diffusion d'alerte et d'information interdépartementales	page 24
Schéma d'organisation générale (par cercle)	page 25
Schéma d'organisation locale	page 26
Le COD	page 28
Le PCGM	page 34
Le PCO	page 37

CHAPITRE 4 FICHES MISSIONS

Alerte des populations	page 42
Protection des populations	page 44
Mise à l'abri et à l'écoute	page 46
Bouclage de la zone ordre public	page 48
Évacuation des populations	page 51
Prise d'iode	page 55
Mesures de la radioactivité	page 57
Soutien aux populations	page 59
Le post-accidentel	page 61

CHAPITRE 5 FICHES ACTIONS DES SERVICES

Autorités préfectorales	page 67
SIDPC	page 68
BCI	page 70
SIDSIC	page 71
Exploitant	page 72
SDIS	page 73
ASN	page 76
SAMU	page 79
ARS	page 80
DMD	page 83
Gendarmerie nationale	page 84
DDSP	page 86
DDT	page 87
Autorités gestionnaires de la route	page 91
SNCF	page 93
DDCSPP	page 94
DSDEN	page 96
MÉTÉO FRANCE	page 97
Mairies	page 98
DDFIP	page 99
France Bleu Berry	page 100
VNF	page 101

ANNEXES

ANNEXES COMMUNICABLES

1. Principes d'un réacteur et des barrières de sûreté
Risques induits
2. Rose des vents
3. Cartographie
4. Enjeux
5. Bouclage-Itinéraires de déviation
6. Mesures
 - a. Tableaux des points de mesure
 - b. Circuit des points de mesure
 - c. Circuits des points de mesures –PPI Mode réflexe
7. Evacuation
 - a. Points de rassemblements des communes en cas d'évacuation
 - b. Liste des CARE suggérés
 - c. Feuille de ramassage
 - d. Fiche de recensement des personnes accueillies d'un CARE
8. Information des Populations
 - a. Plaquette d'information
 - b. Circuit des EMA (SDIS18)
9. Glossaire

ANNEXES NON COMMUNICABLES

- 1/ Plan de masse de l'installation**
- 2/ Modèle de réquisition équipe CEA**
- 3/ Modèle de message activation COD**

CHAPITRE 1 GENERALITÉS

CHAMP D'APPLICATION.....
COORDONNÉES.....
ACTIVITÉS DU SITE.....
MÉTÉOROLOGIE (DONNÉES DE LA STATION DE LÉRÉ).....

CHAMP D'APPLICATION

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en oeuvre par le préfet du Cher, préfet coordonnateur, afin de répondre, à un risque radiologique pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

Le PPI est un plan interdépartemental qui s'applique dans les départements **du Cher, de la Nièvre et du Loiret**.

Il entre en application au moment où débutent les rejets radioactifs justifiant les mesures de protection.

Le PPI est élaboré afin de planifier les actions de protection des populations dans les premières heures d'un accident.

Les périmètres d'application de ces actions (**2 km 5km 10 km**) couvrent la majorité des situations accidentelles susceptibles d'être rencontrées.

Ces rayons sont adaptés pour l'engagement des actions de protection des populations ***au cours des 24 premières heures d'un évènement au regard des conséquences radiologiques potentielles.***

Ce périmètre n'exclut toutefois pas la mise en œuvre d'actions au-delà du périmètre des 10 kilomètres. En effet, au fur et à mesure du développement de la situation accidentelle, et en fonction des conditions météorologiques le jour de l'accident, toutes les actions nécessaires de protection de la population seraient mises en œuvre dans le cadre de la planification ORSEC.

L'Yonne se trouve en dehors du périmètre d'intervention du PPI mais sous les vents dominants.

Dans le cas d'un accident particulièrement grave au CNPE et suivant les conditions météorologiques, des mesures de protection vis-à-vis de la population pourraient être envisagées dans ce département.

Elles n'interviendraient toutefois qu'au-delà de 48 heures.

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Situation de l'installation

Le CNPE de Belleville-sur-Loire est situé à l'extrémité Nord-Est du département du Cher sur la rive gauche de la Loire au carrefour de 4 départements :

- ✓ Le Cher
- ✓ Le Loiret
- ✓ La Nièvre
- ✓ L'Yonne.

Implanté sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-Prés-Léré, le site se trouve à :

- 27 km à l'aval de Gien
- 93 km d'Orléans
- 73 km de Bourges
- 11 km en amont de Cosne-Cours-Loire
- 68 km de Nevers
- 72 km d'Auxerre.

Coordonnées géographiques

47°30' de latitude Nord
2°52' de longitude Est.

Le CNPE de Belleville-sur-Loire s'étend sur 170 hectares en bordure du lit majeur de la Loire.

L'ACTIVITÉ DU SITE

La centrale nucléaire de Belleville produit 19,6 milliards de kWh, environ 4 % de la production nationale d'électricité française d'EDF. Cette production représente l'équivalent des besoins en électricité de la région Centre.

Le CNPE de BELLEVILLE-SUR-LOIRE comprend deux unités de production ou « tranches » de 1 300 MW chacune.

Chaque unité de production se compose (*):

- *d'un bâtiment réacteur contenant le cœur, le circuit primaire et les circuits connectés au primaire*
- *d'un bâtiment combustible où sont stockés combustibles neufs et usés*
- *d'un bâtiment des auxiliaires nucléaires*
- *d'une zone non nucléaire qui comprend un bâtiment électrique et auxiliaire de sauvegarde, une salle des commandes, une salle des machines, un aéroréfrigérant (ou tour de refroidissement).*

Les deux réacteurs appartiennent à la filière REP (réacteur à eau sous pression). Cette technologie consiste à utiliser l'uranium enrichi comme combustible, de l'eau ordinaire comme modérateur dans la réaction de fission et comme transporteur de chaleur.

Le bâtiment réacteur comprend trois barrières de sûreté visant à isoler la matière radioactive de l'environnement :

- *la gaine métallique contenant le combustible*
- *la cuve du réacteur nucléaire et le circuit primaire*
- *l'enceinte de confinement comportant deux parois de béton.*

Repères, évolution du site

- ✓ *22 novembre 1978 - Décret d'utilité publique pour 4 unités de production*
- ✓ *5 janvier 1979 - Permis de construire pour 2 unités de production*
- ✓ *15 janvier 1979 - Démarrage du chantier de construction*
- ✓ *2009 - Seconde visite décennale de l'unité de production n°2*
- ✓ *2010 - Seconde visite décennale de l'unité de production n°1.*

Le CNPE de Belleville emploie en 2014 700 salariés d'EDF dont 170 pour les équipes d'exploitation en continu, 200 salariés d'entreprises extérieures, et fait appel pour réaliser les travaux de maintenance lors des arrêts des unités à des intervenants supplémentaires (de 800 à 1 500 personnes) en fonction des arrêts.

(*) schéma dans les annexes

MÉTÉOROLOGIE

DONNÉES DE LA STATION DE LÉRÉ)

Climat : Climat océanique altéré

Régime des vents :

Les principaux vents dominants
(voir rose des vents en annexe page)

- Ouest à Sud-Ouest pour les vents les plus forts
- Les vents les plus fréquents soufflent du Sud-Sud-Est et du Nord-Nord-Ouest dans une moindre mesure

Températures :

PÉRIODE UTILISÉE POUR LE CALCUL DES MOYENNES : 1998-2012

La moyenne mensuelle des températures minimales varie entre 0,2°C en février et 12,9°C en juillet.
Minimum absolu : -13,3°C le 09/02/2012.

La moyenne mensuelle des températures maximales varie entre 7,2°C en janvier et 26,0°C en août. Maximum absolu : 40,4°C le 07/08/2003.

La température moyenne mensuelle varie entre 3,8°C en janvier et 19,4°C en juillet. Température moyenne annuelle : 11,4°C.

Précipitations :

PÉRIODE UTILISÉE POUR LE CALCUL DES MOYENNES : 1998-2012

La hauteur moyenne des précipitations mensuelles varie entre 41,6 mm en février et 80,2 mm en juillet. Hauteur moyenne annuelle : 734,1 mm.

Occurrence – Nombre moyen annuel de jours :

- *Précipitations ($\geq 1\text{mm}$) : 116 jours par an*
- *Vent fort ($\geq 16\text{ m/s}$) : 20 jours par an*
- *Gel : 66 jours par an*

CHAPITRE 2 DISPOSITIF PPI

MONTÉE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF.....
PÉRIMÈTRE DU PPI.....
CELLULE DE VEILLE (MODE VIGILANCE).....
PPI MODE RÉFLEXE.....
PPI MODE CONCERTÉ.....
TYPES D'ACCIDENTS POUVANT POTENTIELLEMENT CONDUIRE AU DECLENCHEMENT D'UN PPI PHASE REFLEXE.....

DISPOSITIF PPI

MONTÉE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF

PHASES PPI

Compte tenu de la nature des événements susceptibles de survenir sur le site, différentes catégories de situations peuvent être rencontrées :

Situation 0

Il y a crise sans risque radiologique pour les populations.

Le PPI n'est pas déclenché mais le Préfet met en place une cellule de veille (mode vigilance).

Pas d'action de protection de la population.

Situation 1 - Rejet immédiat et court

Un accident se produit sur le site pouvant provoquer **un rejet radioactif dans les 6 heures**
C'est un accident à cinétique rapide.

Il y a activation du PPI en mode réflexe.

La conduite à tenir est prédéterminée :

- Mise à l'abri et à l'écoute des médias (radios...) par la population comprise **dans le périmètre immédiat des 2 km**
- Suite à la réception de l'alerte, éventuellement prise de comprimé d'iodure de potassium.
- Éventuelle évacuation sous rejets (voir fiche évacuation).

Situation 2 - Rejet immédiat et long

Il y a activation du PPI en mode réflexe puis basculement possible en PPI mode concerté.

Situation 3 - Rejet différé et long

Un accident se produit sur le site pouvant provoquer un rejet radioactif **au-delà des 6 heures**
C'est un accident à cinétique lente.

Il y a activation du PPI en mode concerté.

Les conduites à tenir sont déterminées en fonction de l'analyse de l'événement et de ses conséquences.

IMPACT SUR LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT

- Si le rejet est susceptible d'être durable, un poste de commandement opérationnel (PCO) peut être mis en place, piloté par un sous-préfet.
- En cas de rejet court, la mise en place d'un PCO peut ne pas apparaître comme pertinente, du fait du temps de montée en puissance de celui-ci, comparé à celui du rejet. Ainsi, on peut privilégier la solution consistant à regrouper l'ensemble du PC de commandement des acteurs du secours et des forces de l'ordre en un poste de commandement de gestion des moyens (PCGM).

DISPOSITIF PPI

PÉRIMÈTRE DU PPI

Sur la base des scénarios d'accident dimensionnant le PPI qui découlent de l'étude de danger de l'installation validée par l'Autorité de sûreté, trois périmètres ont été définis à partir d'un point zéro situé entre les deux bâtiments réacteur du CNPE :

- **un périmètre de danger immédiat** qui s'étend jusqu'à **2 km** :
il comprend les communes de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (Cher) et NEUVY-SUR-LOIRE (Nièvre) ainsi que le hameau des « Butteaux » situé sur la commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE (Loiret)
- **un petit périmètre** qui s'étend jusqu'à **5 km** :
outre les précédentes communes, il comprend celles de SURY-PRES-LERE, LERE (Cher), LA CELLE-SUR-LOIRE, ANNAY (Nièvre), BEAULIEU-SUR-LOIRE et BONNY-SUR-LOIRE (Loiret)
- **un grand périmètre** qui s'étend jusqu'à **10 km** :
outre les précédentes communes, il comprend SANTRANGES, SAVIGNY-EN-SANCERRE, BOULLERET (Cher), MYENNES, ARQUIAN et une partie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, des hameaux rattachés à SAINT-LOUP et SAINT-VERAIN (Nièvre), THOU, BATILLY-EN-PUISAYE et FAVERELLES (Loiret).

Au total, environ **12 000** personnes résident dans le rayon des 10 km.

De caractère rural, l'environnement du CNPE se caractérise par un habitat relativement dispersé. Les communes s'étendent sur deux périmètres pour plusieurs d'entre elles.

Chaque mesure de protection des populations décidée dans le cadre du PPI peut s'inscrire dans l'un de ces périmètres en fonction de l'importance du rejet et des conditions météorologiques.

DISPOSITIF PPI

PÉRIMETRE DU PPI

(Populations)		0 à 2 km	2 à 5 km	5 à 10 km	TOTAL DES ZONES	TOTAL
CHER	BELLEVILLE-SUR-LOIRE	680	335	50	1 065	1 065
	SURY-PRES-LERE	0	729	87	816	816
	LERE	0	853	354	1 207	1 207
	SANTRANGES	0	0	247	247	428
	SAVIGNY-EN-SANCERRE	0	0	450	450	1 094
	BOULLERET	0	0	1 394	1 394	1 394
LOIRET	BEAULIEU-SUR-LOIRE	12	297	1 055	1 364	1 824
	BONNY-SUR-LOIRE	0	1 564	192	1 756	2 088
	BATILLY-EN-PUISAYE	0	0	27	27	123
	THOU	0	5	235	240	240
	FAVERELLES	0	0	157	157	157
NIEVRE	NEUVY-SUR-LOIRE	1 350	150	0	1 500	1 523
	LA CELLE-SUR-LOIRE	16	146	64	226	886
	ANNAY	0	106	217	323	334
	ARQUIAN	0	0	514	514	613
	MYENNES	0	0	588	588	588
	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	0	0	211	211	10 838
	SAINT-VERAIN	0	0	35	35	350
	SAINT-LOUP	0	0	11	11	490
TOTAL		2 058	4 185	5 888	12 131	25 959

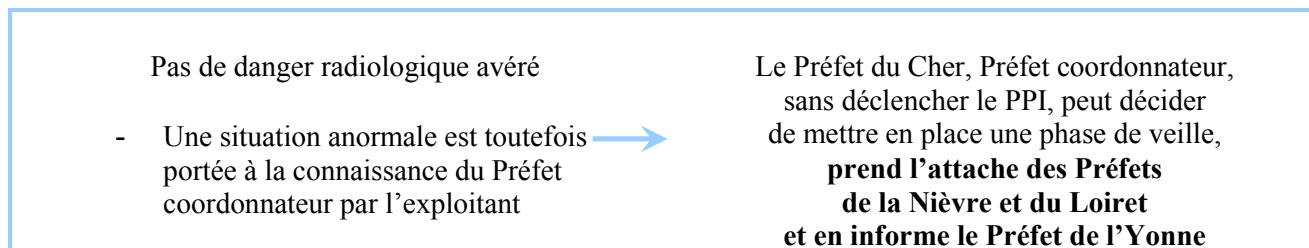
INTERDÉPARTEMENTALITÉ

Département	Cher Arrondissement Bourges	Loiret Arrondissement Montargis	Nièvre Arrondissement Cosne-Cours-sur-Loire	Yonne
Région	Centre	Centre	Bourgogne	Bourgogne
Zone de défense	Ouest (Rennes)	Ouest (Rennes)	Est (Metz)	Est (Metz)

Le Préfet du Cher, préfet coordonnateur, dispose pour emploi des moyens extra départementaux qui sont coordonnés par chaque Préfet de Zone.

DISPOSITIF PPI

CELLULE DE VEILLE (MODE VIGILANCE)



Une CELLULE DE VEILLE est constituée dans chacune des Préfectures.

Principes :

Une cellule de veille est mise en place par le préfet lorsqu'il y a eu déclenchement du plan d'urgence interne (PUI) par l'exploitant mais que, cependant, il n'existe pas de danger radiologique avéré. Cette situation concerne, en principe, le déclenchement d'un « PUI sûreté radiologique », ou d'un « PUI sûreté et inondation » mais peu vraisemblablement un « PUI conventionnel ».

Dans ce mode de vigilance, les dispositions ORSEC-PPI ne sont pas mises en œuvre.

Lieu d'implantation :

La cellule de veille se réunit en préfecture, dans la salle de situation.

Mode d'activation :

Prévenu par l'exploitant, le SIDPC est chargé du grément de la cellule de veille par téléphone.

Missions :

Cette cellule a pour principales missions de :

- suivre l'évolution de l'événement
- anticiper une éventuelle évolution défavorable de la situation qui nécessiterait la mise en œuvre de dispositifs ORSEC-PPI.

Activités :

La cellule de veille est chargée de :

- mettre en alerte ou informer les différents services concernés
- débiter la tenue d'un tableau de situation, d'une main courante et d'une visualisation d'une cartographie
- centraliser et recouper les informations sur l'évènement
- maintenir un contact avec l'exploitant
- solliciter les résultats des balises fixes de mesure et, éventuellement activer la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR), afin de vérifier l'absence de rejets radioactifs dans l'environnement ;
- assurer, si besoin, l'information des populations, des médias et des élus ;
- si nécessaire, préparer la mise en œuvre du PPI.

La crise, si elle persiste, ou s'aggrave, est gérée sur le mode concerté (cf. infra).

Composition de la cellule de veille (mode vigilance) :

Pour le département du Cher

- le directeur de cabinet du préfet ou le sous-préfet de permanence
 - le SIDPC
 - le chef du bureau de la communication interministérielle (BCI)
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GGD) ou son représentant
 - le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant
 - le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) si besoin
 - un ingénieur de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN Orléans)
 - un représentant de l'exploitant nucléaire (le «PCD6»)
 - le président de la commission locale d'information (CLI) ou son représentant
 - toute personne utile à la gestion de l'évènement en cours
- en appui au téléphone, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), mission d'appui au risque nucléaire (MARN)

Pour le département de la Nièvre

- le directeur des services du cabinet ou le sous-préfet de permanence
 - le SIDPC
 - le chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle (BCCI)
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant
 - le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GGD) ou son représentant
 - la délégation territoriale de l'ARS
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant
 - le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
 - toute personne utile à la gestion de l'évènement en cours
- en appui au téléphone, la préfecture du Cher et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire

Pour le département du Loiret

- le directeur du cabinet ou le sous-préfet de permanence
- le SIRACEDPC
- le chef du service interministériel de presse et de communication
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GGD) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- toute personne utile à la gestion de l'évènement en cours

DISPOSITIF PPI

PPI EN MODE RÉFLEXE

Un rejet ou une menace de rejet risque de se produire **dans les 6 heures** qui suivent l'accident ou l'incident



Le Préfet du Cher, Préfet coordonnateur, déclenche le PPI, en mode réflexe, **après avoir pris l'attache des Préfets de la Nièvre et du Loiret et avoir informé le Préfet de l'Yonne**

Principes

La décision de mise en œuvre du dispositif ORSEC-PPI en mode réflexe est prise par le préfet coordonnateur. Il est le directeur des opérations de secours et responsable de la mise en œuvre du PPI.

Définition de la cinétique rapide : lorsqu'un rejet radioactif est en cours (avéré) ou imminent pouvant survenir **en moins de 6 heures suivant l'incident/accident au CNPE de Belleville-sur-Loire**.

Organisation de la gestion de crise en phase réflexe

Le CNPE prévient immédiatement l'autorité préfectorale de la survenue d'un événement justifiant la mise en place du PPI cinétique rapide.

Le mode réflexe est mis en œuvre sur proposition de l'exploitant car les pouvoirs publics n'ont pas le temps nécessaire de consulter des experts pour orienter leurs décisions.

Le PUI peut ou non avoir été déclenché au préalable.

Actions déjà effectuées par l'exploitant

- ✓ **Alerte des populations** : Le CNPE déclenche les sirènes PPI, le SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe).
- ✓ **Mise à l'abri du personnel du CNPE.**

Actions à effectuer au sein du COD

- ✓ **Mise en place de l'organisation de crise** : à la demande du Préfet, un COD est mis en place.

- ✓ **Mesures de protection de la population** :

Ces mesures concernent le **périmètre de rayon des 2 km** autour du CNPE:

- *Mise à l'abri et à l'écoute de la population de la zone de danger immédiat (rayon de 2 km. autour de la centrale)*
- *Bouclage de la zone en mode réflexe*
- *Mesures de la radioactivité en mode réflexe*
- *Évacuation éventuelle sous rejets (voir fiche évacuation page)*
- *Assurer le soutien aux populations, notamment l'information*
- *Préparer la phase post-accidentelle.*

Ce périmètre PPI réflexe a été dimensionné pour faire face à un incident à cinétique rapide.

Trois heures environ après l'activation du PPI, les centres nationaux d'expertise sont à même de se prononcer sur la nature et l'importance du danger. Le Préfet peut alors s'appuyer sur les conseils et recommandations donnés par les centres nationaux de sûreté nucléaire et de radioprotection, en fonction de la situation réelle de l'installation.

La crise, si elle persiste, ou s'aggrave, est gérée sur le mode concerté (cf. infra).

DISPOSITIF PPI

PPI EN MODE CONCERTÉ

Un rejet ou une menace de rejet risque de se produire à T+ **6 heures** après l'accident ou l'incident



Le Préfet du Cher, Préfet coordonnateur, déclenche le PPI, en mode, **après avoir pris l'attache des Préfets de la Nièvre et du Loiret et avoir informé le Préfet de l'Yonne**

Principes

Il s'agit là d'un mode où des rejets radioactifs sont envisageables à plus longue échéance, **plus de 6 heures, c'est-à-dire à « cinétique lente »**.

Le préfet a le temps de bénéficier de l'expertise des différents centres et cellules de crise pour décider de l'engagement des mesures les plus adaptées à la situation.

La mise en œuvre du PPI en mode concerté peut intervenir dans plusieurs cas :

- *Soit l'exploitant a précédemment informé le préfet d'une situation anormale qui l'a conduit à déclencher son PUI. Dès lors, la préfecture a activé une cellule de veille des évènements, ceux-ci ayant alors évolué défavorablement.*
- *Soit l'exploitant informe le préfet d'un risque de rejet suite à un incident / accident mais en indiquant que le rejet ne devrait pas survenir avant l'écoulement d'une durée de 6 heures.*

Organisation

Le mode concerté engendre une organisation de crise basée sur :

- *un COD coordonnateur en préfecture du Cher*
- *des COD des préfectures de la Nièvre, du Loiret et de l'Yonne*
- *un PCO (si cela est jugé nécessaire) ou un PCGM*

Généralités sur les mesures de protection des populations

Les décisions du préfet en matière de protection des populations sont prises en concertation avec l'autorité de sûreté et les experts.

- *Alerte Information des populations*
- *Mise à l'abri et à l'écoute*
- *Bouclage de la zone*
- *Évacuation*
- *Prise d'iode*
- *Mesures de la radioactivité*
- *Soutien aux populations*
- *Préparation de la phase post- accidentell*

TYPES D'ACCIDENTS POUVANT CONDUIRE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PPI PHASE RÉFLEXE

Pour chaque type d'incident, l'entrée en PPI phase réflexe est réalisée si des critères spécifiques sont atteints.
Ces critères ne sont pas rappelés dans le tableau ci-dessous

TYPE D'ACCIDENTS	DESCRIPTIF SIMPLIFIÉ	CONSÉQUENCES	MODE PPI	DISPOSITIONS DE PROTECTION
Rupture de tubes de générateurs de vapeur (RTGV)	Fuite de l'eau du circuit primaire vers le circuit secondaire de l'installation.	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Rupture du réservoir du circuit RCV	Rupture d'un réservoir contenant de l'eau et des gaz du circuit primaire dans le Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires (BAN).	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Rupture d'un réservoir TEG	Rupture d'un réservoir contenant des effluents gazeux du circuit primaire dans le Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires (Sortie des effluents gazeux du circuit primaire).	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Chute d'un assemblage combustible	Chute du combustible dans la piscine de désactivation	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Activité cheminée strictement supérieure à 2.109Bq/m3 sans accident de rupture d'un réservoir RCV ou TEG sans accident de manutention combustible	Importants rejets radioactifs à la cheminée du BAN	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Accident avec fuites directes anormales (BK ou BR)	Accidents dans le BK ou le BR avec des rejets radioactifs	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Perte totale de l'évacuation de puissance résiduelle sans injonction de sécurité	Perte des moyens de refroidissement du réacteur	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms
Chute d'avion sur le bâtiment réacteur ou sur le bâtiment combustible	Dégradation du bâtiment réacteur ou du bâtiment combustible suite à une chute d'avion	Incendie d'ampleur avec présence de kérosène Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes + césiums avec prépondérance de gaz	RÉFLEXE	Mise à l'abri et à l'écoute Périmètre de 2 kms

CHAPITRE 3

ALERTE

ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

ALERTE DES SERVICES.....
SCHÉMA D'ALERTE.....
SCHÉMA DE DIFFUSION D'ALERTE ET D'INFORMATION INTERDÉPARTEMENTAL.....
SCHÉMA ORGANISATION GÉNÉRALE
SCHÉMA ORGANISATION LOCALE
COD
PCO OU PCGM

ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

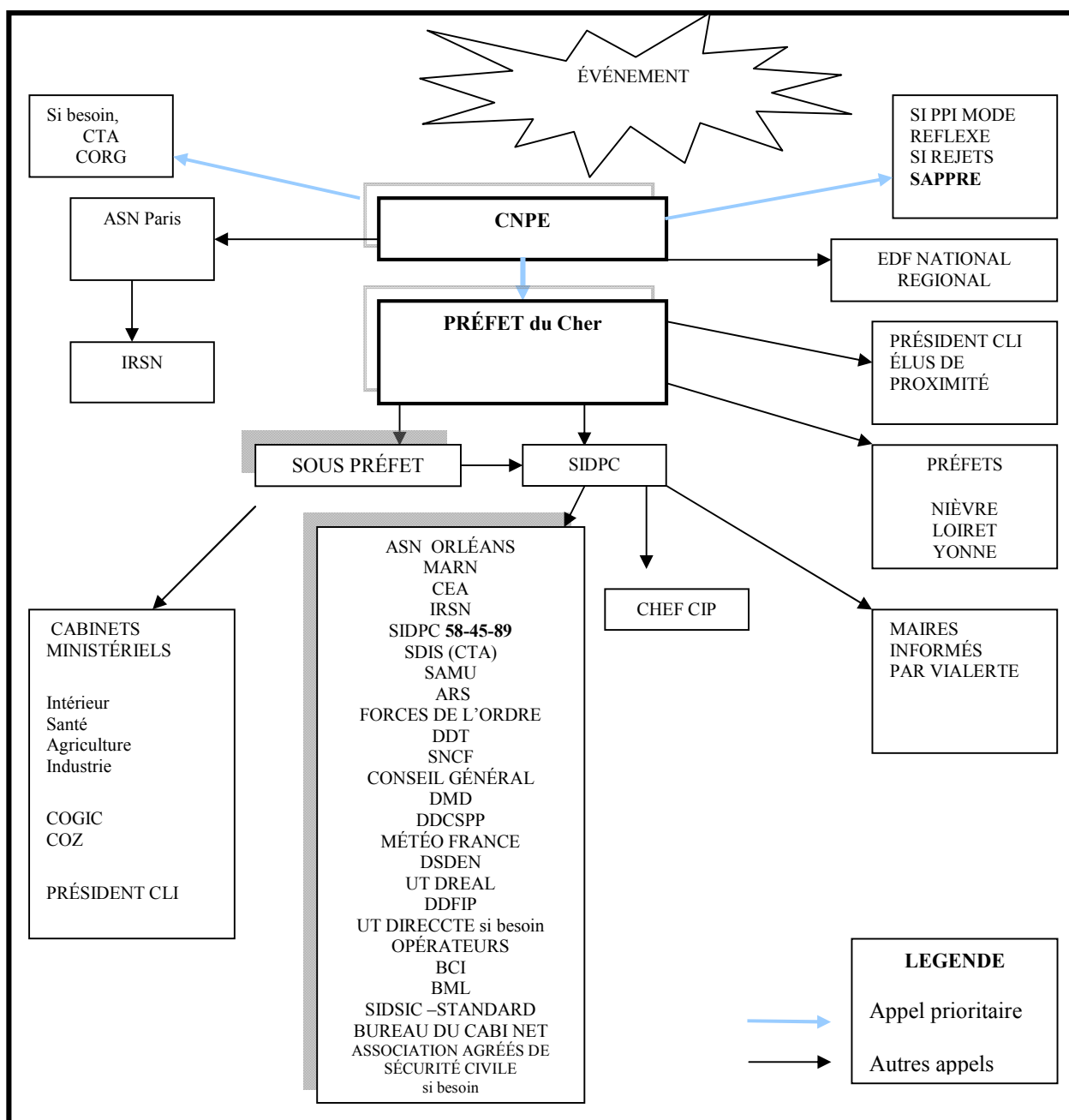
ALERTE DES SERVICES

Le Préfet du Cher, préfet coordonnateur alerte l'ensemble des services du département.

informe les instances nationales et transmet l'information aux trois Préfets des départements concernés :

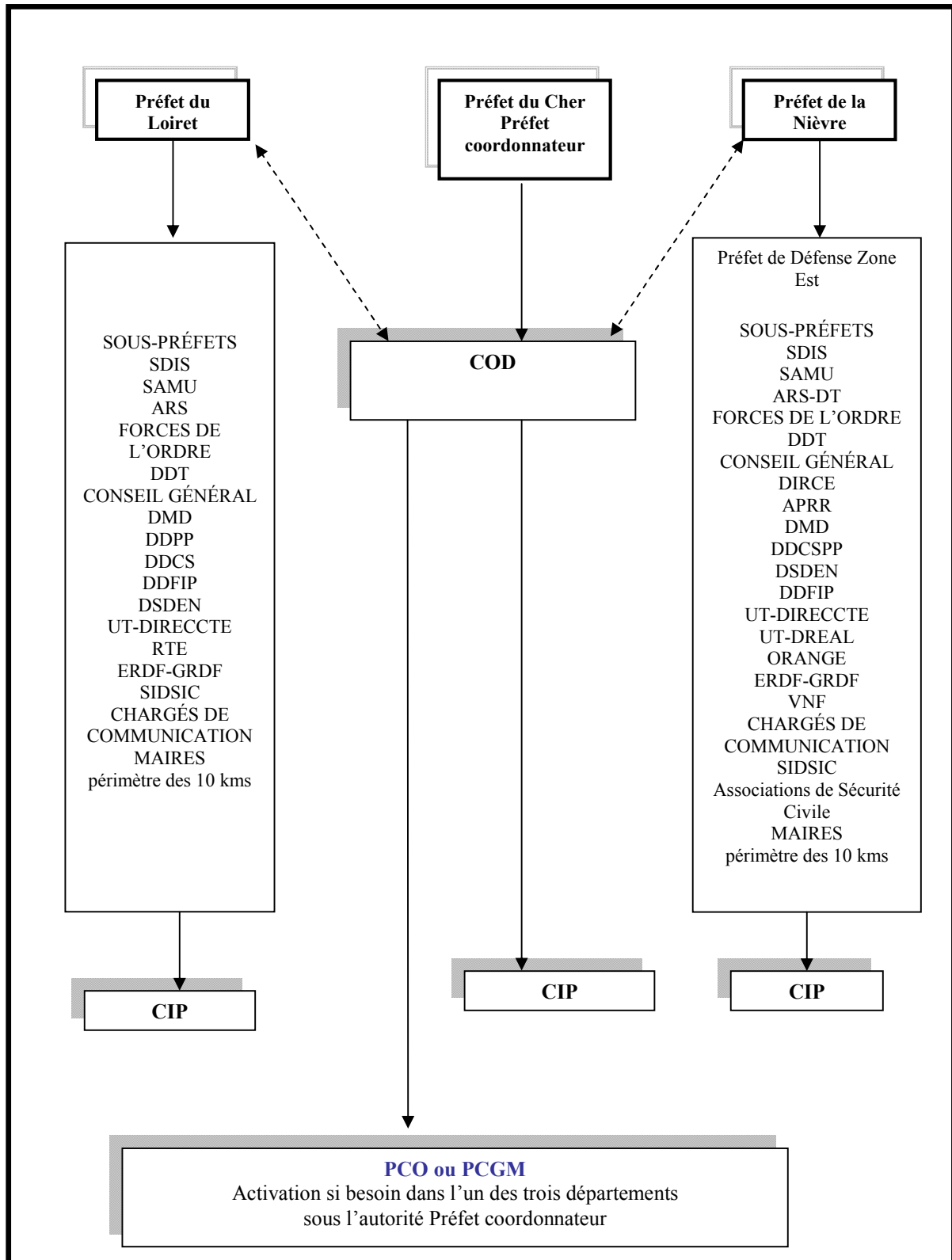
- ✓ de la Nièvre
- ✓ du Loiret
- ✓ de l'Yonne.

SCHÉMA D'ALERTE INITIAL



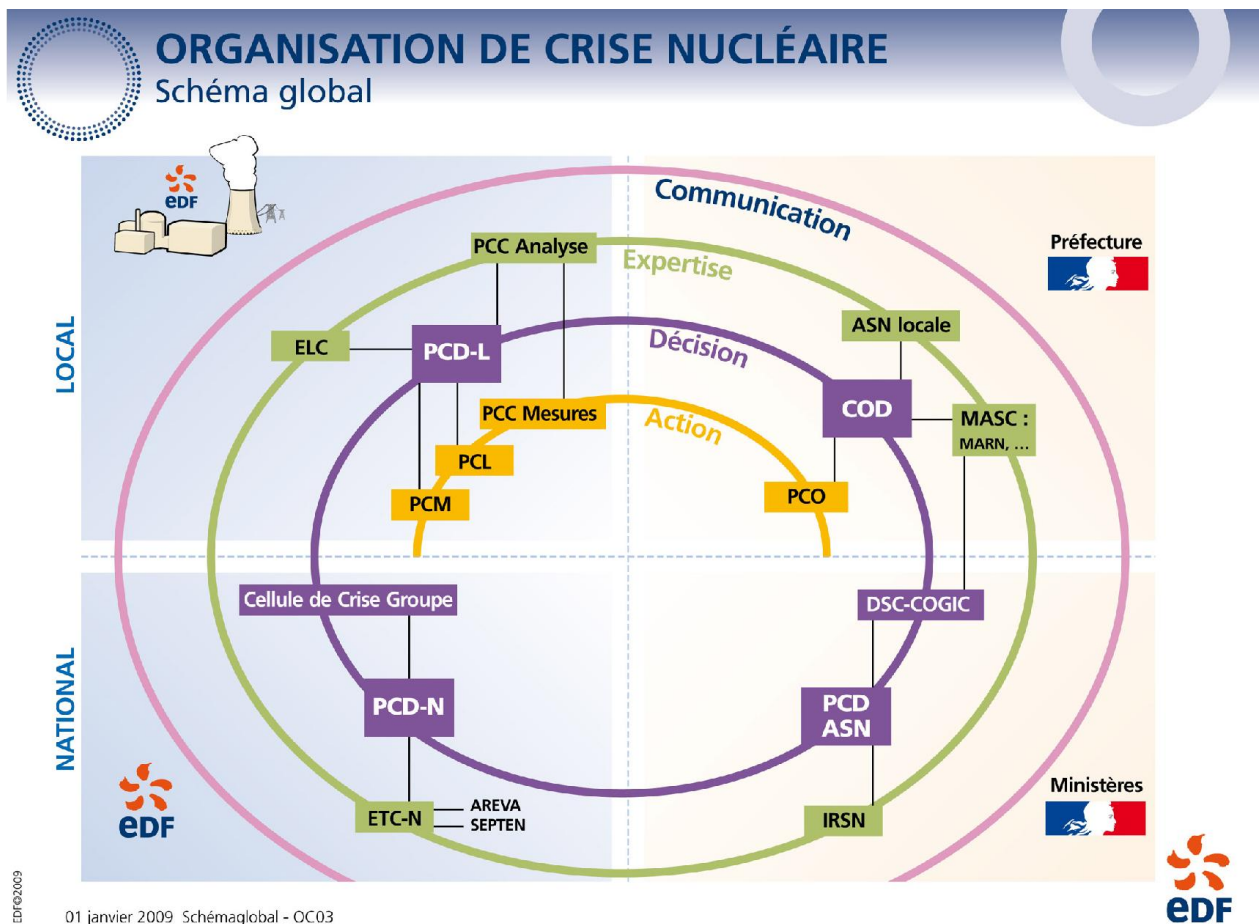
ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

SCHÉMA DE DIFFUSION D'ALERTE ET D'INFORMATION INTERDÉPARTEMENTALES



ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

SCHÉMA GÉNÉRAL PAR CERCLE



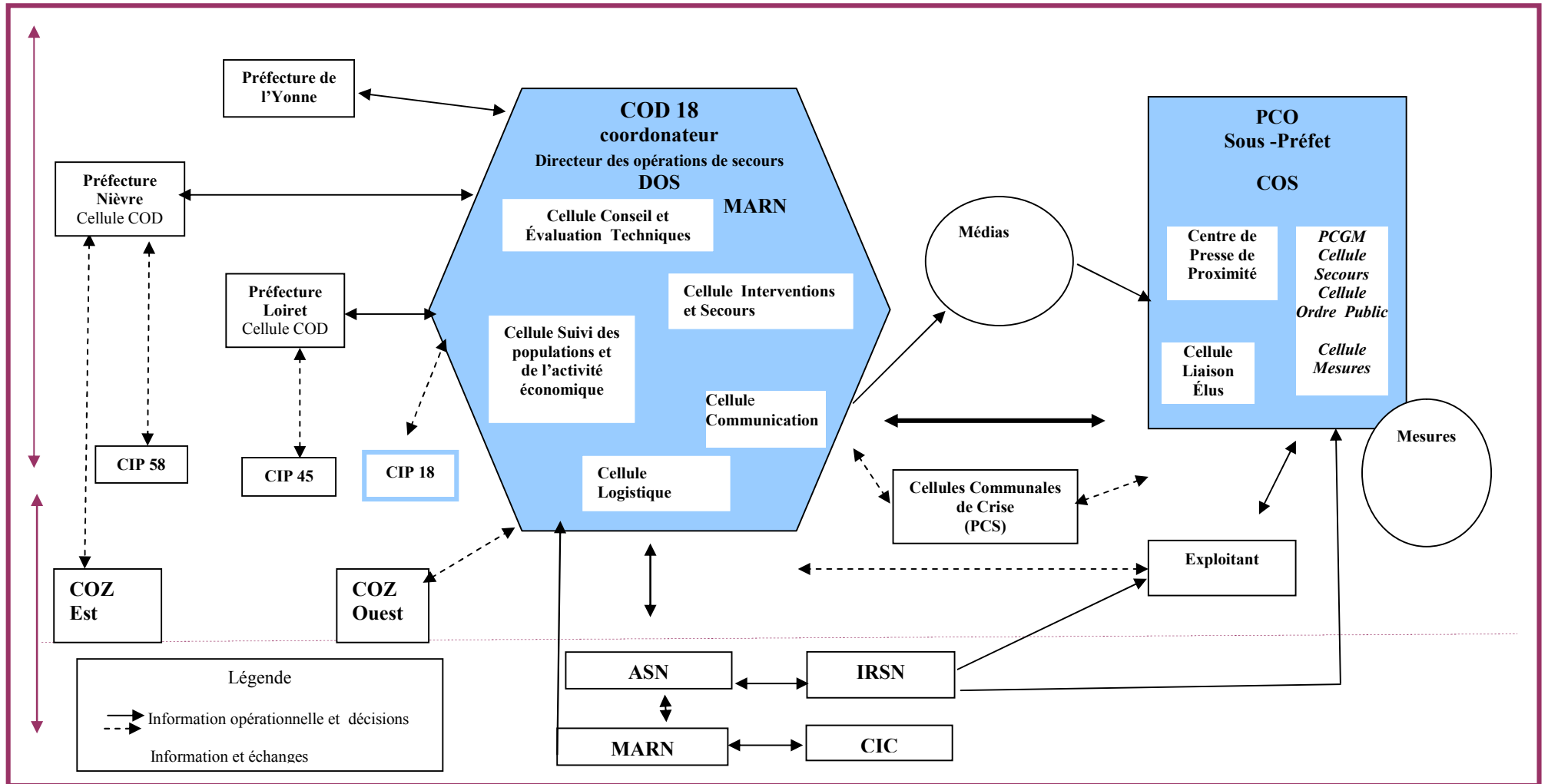
EDF02009

01 janvier 2009 Schémaglobal - OC03

Pour les sigles : voir le glossaire annexe communicable n°9

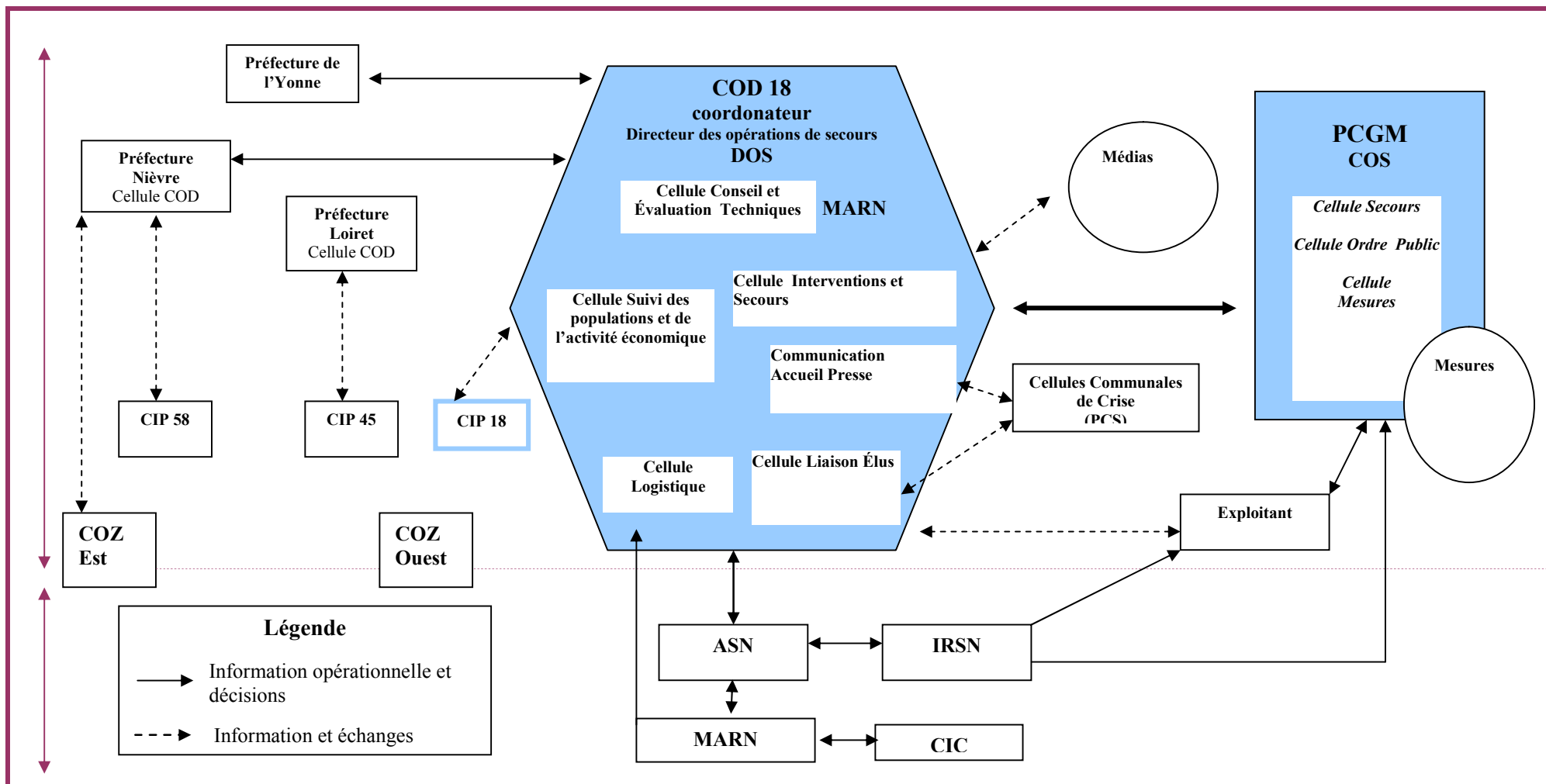
ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

SCHÉMA n°1 ORGANISATION LOCALE AVEC PCO



ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

SCHÉMA n°2 ORGANISATION LOCALE AVEC PCGM



ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

Par définition dans le PPI chaque fois qu'il est question du COD sans autre précision, il s'agit du COD du département coordonateur le Cher (18)

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL

Cellule « CONSEILS ET ÉVALUATIONS TECHNIQUES »

COORDINATION DE LA CELLULE : ASN division d'Orléans

MISSIONS :

- ↗ Apporter au préfet et à sa demande l'appui nécessaire pour la maîtrise des aspects techniques de la crise
- ↗ Assurer les interfaces avec les organismes institutionnels chargés de l'expertise (ASN, IRSN, EDF)
- ↗ Interpréter les résultats des mesures réalisées dans l'environnement à l'usage du Préfet par la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et l'exploitant.

COMPOSITION :

- ASN division d'Orléans
- Représentant du CNPE
- Officier de sapeurs-pompiers spécialisé risques radioactifs
- Représentant de l'IRSN
- Météo France
- Représentant ARS-DT si besoin

ACTIVITÉS :

- ↗ Assurer les liaisons avec les centres d'expertise nationaux (ASN division d'Orléans, IRSN)
- ↗ Se tenir à disposition du Préfet pour lui fournir les informations complémentaires utiles à la compréhension des événements et à leur gestion en complétant les informations à caractère technique délivrées par ailleurs
- ↗ A la demande du Préfet, fournir des éléments à la cellule Communication pour la préparation des conférences de presse.

Cellule « INTERVENTIONS ET SECOURS »

COORDINATION DE LA CELLULE : Service départemental d'incendie et de secours

MISSIONS :

- ↗ Etudier la faisabilité des mesures de protection envisagées par le Préfet,
- ↗ Lancer la mise en œuvre des mesures décidées.

COMPOSITION :

- représentant du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- Directeur du SAMU, ou son représentant,
- Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Directeur général des services du Conseil général ou son représentant
- Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, ou son représentant,
- Délégué militaire départemental en tant que de besoin, ou son représentant,
- Directeur départemental de sécurité publique, le cas échéant,

ACTIVITÉS :

- ↗ Etablir et consolider les liaisons avec le Poste de commandement et de gestion des moyens (PCGM),
- ↗ Relayer à l'intention du COZ les demandes de secours envisagées, notamment en termes de disponibilité des moyens (réquisitions des moyens privés au niveau du département, appel aux moyens des départements voisins...); coordonner les appuis opérationnels extérieurs avant leur déclenchement et assurer leur acheminement vers le PCGM (gestion des itinéraires, lieux d'implantation, etc.).
- ↗ En continu, tenir le Préfet au courant de la situation sur le terrain,
- ↗ Prévoir et organiser les modalités de :
 - mise à l'abri,
 - distribution d'iode stable,
 - rassemblement des populations en cas d'évacuation,
 - évacuation des populations, de regroupement en dehors de la zone contaminée et
 - hébergement.

COORDINATION DE LA CELLULE :

- Délégué territorial de l'Agence régionale de la santé pour les aspects de santé publique ou son représentant
- Directeur départemental des finances publiques pour les aspects économiques ou son représentant

MISSIONS :

- ↗ Inscrire la gestion de la crise dans la durée en préparant la phase post-accidentelle,
- ↗ Prendre en charge l'écoute des populations et la réponse à leurs interrogations,
- ↗ Couvrir l'ensemble des autres domaines de la gestion de la crise non couverts par les autres cellules du COD (aspects sociaux, juridiques et économiques).

COMPOSITION :

- le Délégué territorial de l'Agence régionale de la santé pour les aspects de santé publique ou son représentant
- le Directeur départemental des finances publiques pour les aspects économiques ou son représentant
- le directeur de l'UT-DREAL ou son représentant,
- le DDCSPP ou son représentant
- le directeur de l'UT-DIRECCTE ou son représentant
- le DSDEN ou son représentant,
- en tant que de besoin, le Procureur de la République, ou son représentant,
- en tant que de besoin, le SDIG,
- en tant que de besoin, EDF (RAC).

ACTIVITÉS :

- ↗ Apporter son concours, en tant que conseil, à la cellule communication et à la CIP
- ↗ Garder une mémoire de la gestion de la crise, d'un point de vue juridique
- ↗ Faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations concernées conformément aux procédures des assureurs
- ↗ Assurer le suivi de la situation dans les établissements scolaires
- ↗ En liaison avec la cellule « conseil et évaluation techniques » et le cas échéant avec la cellule interministérielle constituée au COGIC, anticiper les problèmes potentiels du post-accidentel (*interdiction de consommation et d'exportation de produits locaux et dans quel périmètre, éloignement temporaire de populations et dans quel périmètre, interdiction de circulation dans les zones contaminées, interdiction de consommation d'eau, dans quel périmètre et dans quel délai, etc...*).

Cellule «LOGISTIQUE »

COORDINATION : chef du SIDPC ou son adjoint(e).

MISSIONS :

- ↗ Veiller à la bonne organisation du COD et au fonctionnement correct des transmissions,
- ↗ Animer la circulation de la communication interne au sein du COD
- ↗ Accueillir et filtrer les personnes arrivant au COD
- ↗ Tenir à jour la main courante.

COMPOSITION :

- Chef du SIDPC ou son Adjoint(e),
- Chef du SIDSIC en tant que de besoin,
- Personnel SIDPC
- Personnel volontaire de la Préfecture en renfort.

ACTIVITÉS :

- ↗ Sur décision du Préfet, activer les locaux dédiés à la gestion de la crise
- ↗ Veiller à une mise à disposition rapide et efficace des transmissions pour l'ensemble du COD
- ↗ Assurer un archivage des messages qui transitent par le COD (capitalisation des informations)
- ↗ Assurer la mise à jour et la diffusion appropriée des annuaires téléphoniques
- ↗ Veiller à une diffusion continue de la communication interne au sein du COD (tableau de bord, main courante)
- ↗ Assurer une diffusion systématique des communiqués de presse au PCGM ou au PCO et à la CIP
- ↗ Assurer l'information des COD des départements du Loiret et de la Nièvre notamment au travers de la transmission des points de situation (en l'absence de personnel dédié des préfectures du 45 et du 58)
- ↗ Assurer la logistique de fonctionnement du COD du Cher
- ↗ Solliciter le BML pour la prise en charge des problèmes d'intendance (repas, boissons, hébergement et transport de personnes)
- ↗ Assurer le filtrage au COD (badges des personnes habilitées, réception des journalistes pour les points presse du Préfet)
- ↗ Apporter aux cellules du COD l'aide nécessaire à la relève des personnels.

Cellule «COMMUNICATION»

COORDINATION : porte-parole désigné par le Préfet coordonateur
Secrétaire Général ou autre membre du corps préfectoral ou directeur de Préfecture

MISSIONS :

- ↗ Assurer la conduite de la communication médiatique de la Préfecture pendant la période de la crise,
- ↗ Exercer une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias.

COMPOSITION :

- Porte-parole désigné par le Préfet coordonateur
- Chef du Bureau de la Communication Interministérielle du Cher (BCI),
- Représentant de l'ASN (présent en COD)
- Renforts des autres services de la Préfecture
- Réseau des chargés de communication du Cher
- Un personnel du CNPE habilité à communiquer sur les éléments de langage du CNPE
- Un membre de la commission locale d'information.

ACTIVITÉS :

- ↗ Assurer la liaison avec l'ensemble des médias (radios, télévisions...) et en particulier les médias locaux chargés de l'information des populations et mentionnés dans la plaquette d'information distribuée aux populations
- ↗ Préparer des communiqués périodiques du Préfet, ses interviews ou celles de responsables du COD sous l'autorité du Préfet
- ↗ Suivre, sous l'angle médiatique, l'évolution des événements, les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles ont été mises en œuvre
- ↗ Se mettre à l'écoute des messages en provenance de l'extérieur
- ↗ Aviser les cellules du COD et du PCO ou du PCGM du contenu de la communication du Préfet
- ↗ Coordonner la communication avec la Cellule d'Information du Public (CIP)
- ↗ Assurer la diffusion des communiqués de presse et des éléments de langages aux chargés de communication du 58, du 45 et du 89
- ↗ Tenir un tableau de bord des contacts avec l'extérieur (date et heure de l'appel, questions posées, personne chargée de la réponse, consistance de la réponse...)
- ↗ Conserver une liaison forte et continue avec les cellules communication des acteurs institutionnels de la crise (exploitant) pour assurer la cohérence de la communication en respectant les domaines de compétence de chacun
- ↗ Assurer un contact continu avec le Centre de Presse de Proximité et lui apporter le soutien logistique nécessaire
- ↗ Alimenter la cellule « centre de presse de proximité » (CPP) en informations sur l'évolution de la situation

ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

LES CELLULES DE CRISE DES COD

DES PRÉFECTURES DE LA NIÈVRE ET DU LOIRET

MISSIONS :

- ↗ Coordonnées par le Préfet de département (ou son représentant), les cellules de crises des COD des préfectures viennent en appui du COD en recueillant toutes les informations nécessaires à la définition des mesures de protection.
- ↗ **Un représentant des SIDPC 45 et 58 est dédié à la liaison avec le COD.**
Cette liaison s'effectue par les moyens de communication habituels (appels téléphoniques en COD, audio-conférences, courriels de confirmations...).

Présence possible de représentants des départements du 45 et du 58 en COD, salle de situation à Bourges.

COMPOSITION :

- SDIS,
- DDT,
- ARS,
- Gendarmerie,
- Conseil Général,
- Chargé(e) de communication,
- SIDSIC,
- tout service dont le concours est jugé utile.

ACTIVITÉS :

- ↗ Recueillir des informations concernant les communes du département et les relayer auprès du COD.
- ↗ Relayer auprès des services déconcentrés territorialement compétents les besoins du COD.
- ↗ Activer le PCO ou le PCGM sur demande du COD lorsque son implantation est prévue dans le département.
- ↗ Appliquer les mesures hors de la zone des 10 km pouvant s'inscrire dans une logique exclusivement départementale (ex. : hébergement des populations évacuées).
- ↗ Informer les populations et les élus.
- ↗ Activer la CIP.

ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

LE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCGM)

Le poste de commandement et de gestion des moyens est constitué de trois cellules :

- La cellule Secours,
- La cellule Ordre Public,
- La cellule Mesures.

MISSIONS :

- ↗ Assurer et coordonner les secours aux personnes.
- ↗ Assurer l'ordre public.
- ↗ Gérer les renforts éventuels en hommes et en matériels.
- ↗ Participer à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le Préfet.
- ↗ Effectuer les mesures de radioactivité dans l'environnement.

CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT :

Un PCGM est mis en œuvre par les services opérationnels dès que la situation est suffisamment grave pour le nécessiter, dès les toutes premières heures de l'incident ou de l'accident.

Lorsque la situation risque de perdurer, le commandant des opérations de secours (COS) propose au directeur des opérations de secours (DOS) d'installer un poste de commandement opérationnel (PCO) voir fiche suivante.

COMPOSITION :

Cellule Secours

Sous l'autorité du **DD SIS** ou de son représentant désigné, Commandant des opérations de secours (COS) :

- ↗ Sapeurs-Pompiers
- ↗ SAMU
- ↗ DDT
- ↗ Renforts éventuels : UIISC, associations...

Cellule Mesures

Sous l'autorité du responsable de la **cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) 18** puis **du représentant de l'IRSN** à son arrivée :

- CMIR du cher
- CMIR des autres départements
- IRSN
- Equipe ZIPE du CEA Le Ripault
- GIE Intra

Cellule Ordre Public

Sous l'autorité du Commandant du groupement de Gendarmerie (ou de son représentant désigné) :

- Gendarmerie Nationale
- DDT
- Renforts éventuels : Gendarmerie mobile, armée...

ACTIVITÉS :

- ↗ Installer le PCGM et ses moyens de communication.
- ↗ Solliciter le concours de la commune d'accueil du PCO pour la logistique et l'intendance
- ↗ Organiser la logistique d'accueil des renforts.
- ↗ Distribuer aux intervenants les protections individuelles et les équipements dosimétriques adaptés.
- ↗ En liaison avec les maires des communes concernées, participer en tant que de besoin à l'alerte des populations.
- ↗ Réaliser le bouclage des zones à accès réglementé.
- ↗ Assurer les secours aux personnes en danger.
- ↗ Assurer la prise en charge d'éventuelles victimes.
- ↗ Assurer d'éventuelles interventions à caractère conventionnel (non radiologique).
- ↗ Sur décision du Préfet et en liaison avec les cellules « interventions » du COD et « liaison élus », organiser et participer à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le Préfet.

- ↗ En liaison avec les cellules « interventions » du COD et « liaison élus », organiser et participer le cas échéant à la distribution complémentaire de comprimés d'iode stable.
- ↗ Effectuer les premières mesures de radioactivité dans l'environnement, faire parvenir les résultats au COD (cellule « conseil et évaluation techniques »), au centre technique de crise de l'IRSN et au CNPE et capitaliser les résultats.
- ↗ A l'arrivée des représentants de l'IRSN, leur confier la gestion technique des mesures et leur communiquer l'ensemble des résultats déjà obtenus.
- ↗ En cas de grèvement d'un PCO, assurer une liaison continue avec le membre du corps préfectoral responsable du CPP et de la cellule « liaison élus ».

ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

LE PCO

DIRECTION :

Placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, il fonctionne en continu (H 24), pour la durée de la crise.

Le sous-préfet de l'arrondissement d'implantation du PCO dirige le PCO.

En fonction de l'orientation des vents, soit le secrétaire général de la préfecture du Cher (PCO Boulleret), le sous-préfet de Cosne Cours sur Loire (PCO Arquian) ou le sous préfet de Montargis (PCO Briare).

CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT :

La mise en place d'un PCO est décidée :

- ✓ si la crise est potentiellement durable (situation 2 ou 3).
- ✓ si la situation technique fait intervenir des forces importantes (acteurs du secours, forces de l'ordre...) (situation 1, 2 ou 3).

Si aucun PCO n'est mis en place, le pilotage des actions est réalisé par le PCGM, positionné sur le terrain et

- la cellule de liaison avec les élus est créée en COD,
- la cellule presse est assurée par un sous-préfet, porte-parole, bénéficiant de l'appui de la cellule communication du COD.

COMPOSITION :

Le PCO est composé :

- du poste de commandement et de gestion des moyens (PCGM),
- d'une cellule de liaison avec les élus,
- d'un centre de presse de proximité (CPP).

ACTIVITÉS :

- assurer la remontée d'information vers le COD.
- coordonner les services engagés sur le terrain.
- formuler les demandes de moyens supplémentaires au COD.
- délivrer les informations nécessaires à la communication presse et à la communication avec les familles et le public en relation avec le bureau de la communication interministérielle, sous la direction du COD.
- réaliser une fonction d'analyse de la situation et d'expertise sur délégation du COD.
- être en liaison avec les cellules communales de crise.

Sa logistique de fonctionnement est assurée par le SIDPC et le SIDSIC **du département d'implantation du PCO.**

SITES D'IMPLANTATION :

- BOULLERET

Le complexe sportif et culturel 7 route de Cosne.

- BRIARE

La Salle Jean Jaurès, rue de l'industrie

- ARQUIAN

La Mairie-Ecole.

La distance est fonction de l'importance du rejet.

L'implantation « au vent » du CNPE est privilégiée.

En Situation 2 - Rejet immédiat et long : *PPI mode réflexe puis mode concerté*

En Situation 3 - Rejet différé et long : *PPI mode concerté*

les sites proches peuvent ne pas être pertinents.

Il conviendra de trouver un positionnement du PCO au-delà des sites préalablement envisagés, dans une zone pour laquelle l'ASN indiquera que les actions de protection de la population n'y sont pas nécessaires.

ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

Cellule «LIAISON ÉLUS»

COORDINATION :

Par délégation du Préfet et sous son autorité, cette cellule est placée sous la responsabilité du Sous- Préfet d'arrondissement (ou d'un autre membre désigné du corps préfectoral) et du Président de la CLI ou son représentant.

MISSIONS :

- ↗ Tenir informés les élus concernés par la crise, des évolutions de la situation,
- ↗ Transmettre les informations aux cellules de crise communales et leur expliquer les mesures décidées par le Préfet,
- ↗ Recueillir les informations des élus concernant l'état d'esprit des populations et les transmettre au Préfet,
- ↗ Aider les Maires à résoudre les éventuelles difficultés rencontrées dans le lancement des contre mesures de protection de leurs habitants.

COMPOSITION :

- Sous- Préfet de l'arrondissement (ou un autre membre désigné du corps préfectoral)
- Président de la commission locale d'information ou son représentant
- Assistants/secrétaires mis à disposition par la CLI., en tant que de besoin.

ACTIVITES :

- ↗ Organiser la cellule et rappeler le rôle de chacun ;
- ↗ Prendre l'attache et consolider les contacts avec les élus concernés ;
- ↗ Etablir la liaison et consolider les contacts avec le COD ;
- ↗ Assurer en permanence la transmission vers les élus des informations en provenance du COD (l'état de l'installation, les décisions du Préfet...)
- ↗ Etre à l'écoute des Maires et faire remonter vers le COD les informations susceptibles d'intéresser le Préfet (mouvements de panique...)
- ↗ Veiller à conserver une liaison continue avec le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM).

EMPLACEMENT :

- ↗ au PCO si celui-ci est créé
- ↗ au COD si seul un PCGM est créé.

ALERTE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CRISE

Centre de Presse de Proximité

COORDINATION :

Placée sous la responsabilité d'un Sous- Préfet, cette cellule a la charge d'assurer les relations et la communication de proximité avec la presse présente sur le terrain.

MISSIONS :

- ↗ Gérer la communication de proximité avec la presse présente sur le terrain (accompagnement des TV, conférences de presse portant sur les mesures de protection mises en œuvre, faciliter les interviews des services opérationnels...). Les communiqués de presse sont émis par la cellule communication du Préfet coordonnateur.
- ↗ Assurer la coordination avec la cellule communication du COD, en lui faisant régulièrement remonter des informations sur la pression médiatique du terrain.
- ↗ Le cas échéant, assurer l'accueil des journalistes du centre de presse du CNPE en cas d'évacuation du site décidée par l'exploitant ou en cas de mise à l'abri des populations.

COMPOSITION :

- ↗ Un agent du service communication de la Préfecture coordinatrice,
- ↗ Assistants/secrétaires en tant que de besoin mis à disposition par les Préfectures 18, 45 et 58.

ACTIVITES :

- ↗ Assurer la réception et préparer, en liaison avec les opérationnels de terrain et les responsables du maintien de l'ordre public, l'accueil et la circulation des journalistes sur le terrain ;
- ↗ En accord avec le Préfet et en coordination avec la cellule communication du COD, préparer, en tant que de besoin, des points presse périodiques.

EMPLACEMENT :

- ↗ au PCO si celui-ci est créé
- ↗ en l'absence de PCO, cette cellule n'est pas créée.

CHAPITRE 4

FICHES MISSIONS

Ces fiches d'actions réflexes "missions" permettent de lister et d'organiser les actions à mener en cas de crise.

ALERTE DES POPULATIONS

PROTECTION DES POPULATIONS

MISE A L'ABRI ET A L'ÉCOUTE

BOUCLAGE DE LA ZONE

ÉVACUATION DES POPULATIONS

PRISE D'IODE

MESURES DE RADIO-ACTIVITÉS

MESURES DE SOUTIEN A LA POPULATION

POST-ACCIDENTEL

FICHES MISSIONS

ALERTE DES POPULATIONS

Mode réflexe

Objectifs

L'alerte des populations en mode réflexe a pour but d'alerter la population dans le périmètre de danger immédiat (2 km) et :

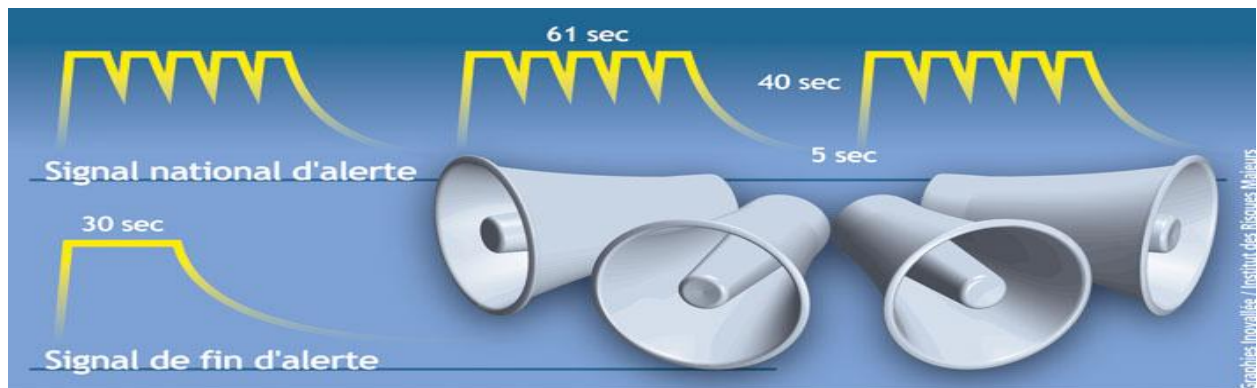
- de lui demander de se mettre immédiatement à l'abri et à l'écoute ;
- d'indiquer aux établissements sensibles de mettre en œuvre leurs plans de secours.

Moyens

Les sirènes PPI

- Installées autour du site et audibles dans la zone des 2 km autour de la centrale.
- Déclenchées sur ordre du préfet, sur initiative de l'exploitant lui-même, qui dans ce cas agit pour le compte du préfet.

Caractéristiques du signal national d'alerte :



L'automate d'appel téléphonique de l'exploitant SAPPRE (Système d'alerte des populations en phase réflexe)

L'automate d'appel SAPPRE, actionnable par l'exploitant, est un moyen complémentaire qui utilise les téléphones fixes de la ZPR pour délivrer des messages pré-enregistrés aux abonnés.

Appel sur les téléphones fixes de tous les foyers de la zone de danger immédiat (2 km).

- Message de début d'alerte : « *Bonjour, la préfecture du Cher vous informe d'un incident sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Belleville-Sur-Loire, et vous demande de vous mettre à l'abri ainsi qu'à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche, fréquence des radios 103,2 MHZ (radio France Bleu Berry)* ».

- Message de fin d'alerte : « *La préfecture du Cher vous informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Belleville-sur-Loire. Nous vous remercions pour votre attention* ».

Mode concerté

Objectifs

En mode concerté, le but est d'alerter les populations dans le périmètre de danger immédiat (2 km) mais aussi à l'extérieur de ce périmètre.

Moyens

La population est alertée dans la zone de danger immédiat de la même manière qu'en mode réflexe.

Au-delà de ce périmètre, pourront être utilisés :

Les sirènes des communes lorsqu'elles existent dans les modalités prévues dans les plans communaux de sauvegarde (PCS),

- *Les équipements mobiles d'alerte (EMA) qui sont des dispositifs des pouvoirs publics (SDIS) chargés de transmettre le message suivant : «Un incident est en cours à la centrale nucléaire de Belleville-Sur-Loire, restez à l'abri chez vous et mettez vous à l'écoute des radios et télévisions fréquence des radios 103,2 MHZ (radio France Bleu Berry) ».*

Les médias conventionnés

France Bleu Berry (FM 103.2) France 3 Berry
--

FICHES MISSIONS

PROTECTION DES POPULATIONS

Objectifs

La stratégie de protection de la population vis-à-vis d'une menace de rejet radioactif, d'un rejet avéré ou de dépôts radioactifs faisant suite à un rejet, est de limiter l'exposition des populations **à un niveau aussi faible que raisonnablement possible en :**

- Visant à soustraire la population aux risques liés à des rejets importants et longs, en procédant à l'évacuation de celle-ci des territoires menacés ou impactés, dans les meilleurs délais, notamment avant le début des rejets, ou sous les rejets si les conditions ne permettent pas de différer l'évacuation.
- Atténuant les conséquences d'une exposition à un rejet avéré par :
 - ✓ la mise à l'abri de la population et à l'écoute dans tous les cas où le rejet est instantané, de courte durée et d'intensité faible ou modérée. En limite des zones évacuées, des opérations ponctuelles de mise à l'abri et à l'écoute d'habitants peuvent s'avérer nécessaires,
 - ✓ la prise de comprimés d'iode stable (d'iodure de potassium), en vue de protéger la thyroïde des personnes les plus sensibles.
- Réduisant l'exposition de la population aux dépôts au sol résultant d'un rejet par :
 - ✓ l'éloignement de celle-ci des zones les plus contaminées,
 - ✓ l'interdiction de la consommation et de la commercialisation des denrées produites dans les territoires contaminés, pendant la phase d'urgence ou lors de la sortie de cette phase.
- Appliquant des consignes de vie particulières telles que des restrictions de circulation ou d'activités de plein air, d'interdiction (consommation d'eau potable, de denrées, de cueillette, de ramassage de fruits, de pêche, de chasse...) ainsi que des mesures d'hygiène adaptées.

Mise en œuvre

Les périmètres de mise en œuvre de ces mesures sont :

- **La zone de protection réflexe (2km)** lors de l'alerte en mode réflexe,
- Déterminés par les calculs des experts, au vu des différents paramètres du rejet ou rejet potentiel, en s'appuyant sur des niveaux d'intervention, fixés réglementairement à :

Mise à l'abri et à l'écoute, pour une dose corps entier prévisible **supérieure ou égale à 10 mSv**,

Ingestion des comprimés, pour une dose thyroïde prévisible **supérieure ou égale à 50 mSv**,

Evacuation, pour une dose corps entier prévisible **supérieure ou égale à 50 mSv**

A noter : Ces périmètres peuvent évoluer pendant la crise, notamment en fonction de la situation de l'installation et des conditions de la météo.

Application aux différentes situations

- **Situation 1 - Rejet immédiat et court** : PPI mode réflexe. Mise à l'abri réflexe en zone réflexe suite à la réception de l'alerte éventuellement prise de comprimé d'iodure de potassium, sur ordre,
- **Situation 2 - Rejet immédiat et long** : PPI mode réflexe. Mise à l'abri réflexe en zone réflexe suite à la réception de l'alerte et évacuation éventuelle sous rejet avec prise de comprimé d'iodure de potassium sur ordre,
- **Situation 3 - Rejet différé et long** : PPI Mode concerté. Evacuation préventive des populations menacées par les rejets potentiels ; éventuellement, pré positionnement des comprimés d'iodure de potassium,
- **Situation 0 - Incertitudes** : Pas d'action de protection de la population.

FICHES MISSIONS

MISE A L'ABRI ET A L'ÉCOUTE

Objectifs

- Protéger la population d'une exposition résultant d'un rejet radioactif.
- Permettre aux personnes de se mettre à l'écoute des instructions données par le DOS.
- Laisser libres les voies de circulations afin de faciliter l'action des services de secours.

A savoir : *l'efficacité de la mise à l'abri décroît avec le temps, ce qui en limite la durée opérationnelle à une demi-journée*

Critère de déclenchement

Cette mesure doit impérativement être déclenchée si la dose efficace prévisionnelle (corps entier) atteint **10 mSv**. Elle peut être déclenchée avant ce seuil par le DOS *en cas de potentialité*.

Modalités de déclenchement

- Par l'exploitant pour le compte du préfet en cas de rejet immédiat, via les sirènes et SAPPRE
- Par le préfet, qui s'appuie sur les préconisations de l'ASN, afin de décider du périmètre de mise en œuvre, notamment dans la zone où le niveau d'intervention de **10mSv/corps entier** est dépassé.

A savoir : Cette mesure de protection peut être assortie d'une prescription de prise d'iode stable, ou précéder une évacuation.

Comportements attendus

- Du personnel du CNPE : le personnel est mis à l'abri conformément aux dispositions du PUI.
- De la population :

- Rejoindre un bâtiment en dur si l'on se trouve à l'extérieur.
- Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la VMC sans obstruer les prises d'air.
- Se mettre à l'écoute de la radio et de la télévision.
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.
- Ne pas emprunter son véhicule.
- Préparer ses comprimés d'iode stable.

- Des responsables des établissements sensibles (établissements scolaires, sanitaires, sociaux et médico-sociaux...) :

- Mettre en œuvre les dispositifs de secours ou les plans préalablement définis (PPMS, « plans bleus », etc.).

Pendant la mise à l'abri et à l'écoute

Atteindre aisément la population afin de l'informer régulièrement via les médias conventionnés.

Levée de la mise à l'abri et à l'écoute

La fin de mise à l'abri de la population est une décision qui appartient au DOS.

La mise à l'abri est une mesure qui ne peut être appliquée plus de quelques heures, compte tenu des contraintes qu'elle impose à la population (caractère anxiogène de la mesure, besoin d'approvisionnement, etc.).

- *Soit il n'y a pas eu de rejet et il n'y a plus de menace : levée des dispositions via un signal de fin d'alerte et des messages diffusés par les médias conventionnés.*
- *Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure est écartée mais des dépôts radioactifs sont au sol : prescrire les règles adéquates (phase post-accidentelle).*
- *Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation totale ou partielle*

Mode réflexe

La mise à l'abri est systématique et s'effectue sur le périmètre de danger immédiat.

Mode concerté

La mise à l'abri s'effectue sur le périmètre décidé par le DOS après concertation avec l'ASN. Cette zone peut être, dans certains cas, *élargie au-delà du périmètre PPI.*

FICHES MISSIONS

BOUCLAGE DE LA ZONE ORDRE PUBLIC

Objectifs

Il s'agit d'éviter toute entrée dans la zone de mise à l'abri (à l'exception des véhicules de secours et des relèves de personnels du CNPE, sur présentation d'un badge), voire dans la zone d'évacuation, afin de :

- Contrôler les zones utiles à la gestion de crise : zone de mise à l'abri, zone d'évacuation
- Garantir la rapidité des interventions de secours en veillant à la disponibilité des accès (pompiers, SAMU, Equipes d'EDF, FARN...)
- Faire respecter les mesures de protection décidées et les consignes de sécurité émises
- Faciliter et sécuriser la mise en œuvre, le cas échéant, de l'ORSEC-Iode,
- Surveiller les zones d'habitation, de regroupement des personnes, éviter les actes de délinquance, prévenir les mouvements de panique.

Principes

- L'accès est interdit sauf pour les véhicules participant de façon directe aux opérations de protection de la zone.
- *Il ne s'agit pas toutefois de s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.*
- Des points de contrôle sont mis en place sur les axes de circulation à l'entrée de la zone sur laquelle s'appliquent ou sont susceptibles de s'appliquer les mesures de protection.
- Le bouclage de la zone peut précéder, mais doit toujours accompagner la mise à l'abri et à l'écoute de la population.

Axes concernés

- Le DOS prend la décision du bouclage d'une zone et fait prévenir les préfets et les élus concernés.
- Le périmètre de bouclage dépend de l'ampleur des conséquences radiologiques, il doit clore les zones de mise à l'abri et d'évacuation décidées par le DOS

Interruption du trafic sur l'A77 :

L'A77 se trouve à environ 2,5 km à l'est du CNPE. Le périmètre des 10 km englobe la section située entre la barrière de péage de MYENNES et le diffuseur situé au nord de BONNY-SUR-LOIRE.

Le Préfet coordonnateur décide de l'interruption du trafic autoroutier lorsque les mesures de protection sont susceptibles de s'étendre à cette zone. L'ordre est donné par l'intermédiaire de la Cellule Interventions et Secours du COD au CORG 45 qui transmettra au gradé de permanence de la gendarmerie autoroutière du district de PANNES et au PC GATINAIS de l'APRR.

APRR procède aux opérations de balisage en coordination avec la gendarmerie et avec la DIRCE.

Le peloton motorisé de LA CHARITE SUR LOIRE (CORG 58) fait évacuer les deux aires de repos (aire du CAULE et aire du SEQUOIA, situées sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE) et prévient le cas échéant les véhicules qui se trouveraient sur la bande d'arrêt d'urgence.

La DIR CE déleste le transit sur PARIS par la RN 151 depuis LA CHARITE SUR LOIRE en direction d'AUXERRE ou de BOURGES selon la direction du vent.

Interruption du trafic ferroviaire (ligne SNCF PARIS-CLERMONT-FERRAND) :

Cette ligne traverse la zone des 2 km, côté Nièvre, à hauteur de NEUVY-SUR-LOIRE.

Lorsque des mesures de protection sont susceptibles de s'appliquer à cette zone, le Préfet coordonnateur décide de l'interruption du trafic et communique sa décision au **Directeur Régional de la SNCF à CLERMONT-FERRAND**.

Interruption de la circulation sur le canal latéral à la Loire :

Le canal latéral à la Loire traverse l'ensemble de la zone des 10 km y compris le périmètre d'urgence (2 km) dans les départements du Cher et du Loiret.

L'interruption du trafic est donnée par le Préfet coordonnateur (Cellule interventions et secours) au service Voies Navigables de France.

Le trafic est arrêté sur la portion du canal comprise entre SAINT-SATUR et CHATILLON-SUR-LOIRE. Les bateaux stationnés sur cette section sont invités à regagner les ports de SAINT-SATUR et CHATILLON-SUR-LOIRE par le Service de Navigations de la Nièvre .

Loire à vélo :

L'interdiction de l'accès à la piste sur décision du Préfet coordonnateur est assurée par les services du Conseil Général.

Interruption du trafic aérien :

En cas de rejets importants susceptibles de contaminer les aéronefs, le Préfet prévient la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) afin qu'elle assure une information générale.

Mise en œuvre du bouclage

Structures :

- ✓ le COD par sa cellule « Interventions et secours »
- ✓ le PCO par sa cellule « Ordre public »

Responsable du bouclage :

- Groupement de gendarmerie départementale assisté, si besoin, de renforts de police avec l'appui des services du conseil général, de la DDT

Points de contrôles :

Les points de contrôle se situent à l'extérieur de la zone de sécurité. Les forces de l'ordre engagées doivent pouvoir rester à demeure, sans protection individuelle particulière.

Message à l'attention des personnes contrôlées : « *Bonjour, en raison d'un incident sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Belleville-Sur-Loire une zone de sécurité de (2, 5, 10 km) est mise en place afin d'éviter toute exposition inutile et de faciliter l'action des secours* ».

Interdépartementalité

Les mêmes services sont mobilisés en Nièvre ou dans le Loiret si leurs territoires sont impactés.

Conditions d'intervention

- **Actions réalisées en périphérie des zones de protection des populations** : en tenue de service, la nécessité de protéger la population n'étant pas avérée.
- **Actions réalisées dans les zones de mise à l'abri ou d'évacuation (rondes de surveillance, actions de contrôle)** : en tenue avec les protections individuelles adéquates.

Une surveillance de leur dosimétrie individuelle et collective peut être mise en place et suivie par la cellule « Mesures » du PCO.

L'assistance à l'évacuation

Les forces de l'ordre, assistées par les opérateurs des infrastructures de transport participent à l'élaboration du plan d'évacuation, puis mènent deux actions complémentaires :

- sécurisation des axes de sortie et d'entrée de la zone à évacuer, afin de garantir les flux et d'éviter les accidents qui pourraient ralentir l'évacuation ou l'arrivée des acteurs du secours.
- sécurisation des zones évacuées, afin d'éviter des intrusions.

Application aux situations

- **Situation 1 et 2 : Rejet immédiat** : Bouclage de la Zone de protection réflexe (ZPR) accompagnant la mise à l'abri réflexe de la population susceptible d'évoluer,
- **Situation 2 : Rejet immédiat et long** : Bouclage pouvant évoluer du fait de la possibilité de mise en œuvre d'une évacuation partiellement sous rejet,
- **Situation 3 : Rejet différé et long** : Bouclage et actions d'ordre public pour une évacuation préventive.

Mode réflexe

Les acteurs concernés mettent en œuvre le plan de bouclage prédéfini.

Mode concerté

Les acteurs concernés doivent mettre en œuvre **un plan de bouclage défini en fonction des zones impactées**. Pour définir ces zones, le DOS s'appuie sur les conseils formulés par les experts présents au COD.

FICHES MISSIONS

ÉVACUATION

Mode réflexe

L'évacuation n'est, en principe, pas une mesure adaptée au mode réflexe.

Mode concerté

Principes

L'évacuation est une intervention visant à soustraire des populations à une menace de rejet radioactif important.

La valeur de référence retenue pour envisager cette mesure est de **50 mSv** (corps entier).

Il peut y avoir 2 types d'évacuations :

- **Evacuation préventive** (*rejets imminents mais non réalisées*) ;
- **Evacuation sous le rejet** : celle-ci pourrait être préconisée par l'autorité de sûreté nucléaire dans les cas où :

- Le niveau d'intervention des 50mSv risque d'être atteint
- Le pronostic concernant la durée du rejet est incertain
- La mise à l'abri aurait une durée manifestement excessive ou serait inefficace.

Population concernée

- Les zones à évacuer sont déterminées en fonction des prévisions d'exposition de la population et des possibilités d'évacuation.

Elle concerne en priorité la population des **9** communes situées dans le rayon de 5 km. autour du CNPE. L'évacuation pourra être étendue en fonction de l'évolution de la crise :

DÉPT	Communes	Zone	Population
Cher (18)	• BELLEVILLE-SUR-LOIRE	2km	1 015
	• SURY-PRES-LERE	5 km	729
	• LÉRÉ	5 km	139
Loiret (45)	• BEAULIEU-SUR-LOIRE	2km	309
	• BONNY-SUR-LOIRE	5km	14
	• THOU	5km	5
Nièvre (58)	• NEUVY-SUR-LOIRE	2 km	1 500
	• LA CELLE-SUR-LOIRE	2 km	162
	• ANNAY	5km	106

En cas de crue majeure de la Loire, les itinéraires d'évacuation retenus dans le PPI ne sont pas impactés.

A noter : Réglementairement, seule la population exposée à un risque de 50mSv devrait être évacuée. L'application de la stratégie de protection de la population peut conduire aussi à l'évacuation de la population susceptible d'être durablement exposée jusqu'à 10mSv, afin d'éviter une mise à l'abri potentiellement longue.

Stratégie d'évacuation

Deux moyens d'évacuation co existent :

- **Auto-évacuation des personnes disposant de l'autonomie nécessaire** : il convient de leur préciser les axes de sortie, et un éventuel lieu de regroupement.
- **Evacuation collective des personnes ne disposant pas de l'autonomie suffisante** : il faut fixer des points de rassemblement à ceux qui sont mobiles, et procéder à des ramassages au domicile ou dans les établissements sensibles à l'aide de moyens collectifs, si nécessaire réquisitionnés.

Si la zone à évacuer est vaste et en fonction des conditions météo, il peut être judicieux de procéder par étapes successives :

- Zone de Périmètre de danger immédiat (2km environ sur 360°)
- Zone PPI (10km, sur 1 secteur angulaire ou 360°)
- Au-delà de la zone PPI (dose < 10mSv, sur 1 secteur angulaire, puis 360°).

Eléments et contraintes à prendre en considération :

- Le timing retenu prend en compte les rythmes sociaux naturels (horaires scolaires, période diurne, horaires de travail, week-ends...)
- Le regroupement familial est privilégié
- Les points de regroupements sont situés hors de la zone d'exposition (<10mSv).

En cas d'évacuation sous rejet, on veillerait à identifier les points de rassemblements qui seraient réservés exclusivement à la population vraisemblablement contaminée.

- Le dispositif d'ordre public doit permettre de sécuriser les flux, puis les zones évacuées.

La préparation de l'évacuation

L'ordre d'évacuer est donné par le DOS.

La préparation de l'évacuation s'organise rapidement après l'activation du PPI :

- Le COD informe le PCD1 du CNPE de la décision d'évacuation afin que le CNPE puisse anticiper sur la relève des équipes.
- Conformément au plan communal de sauvegarde, le maire communique le nom et l'adresse des personnes devant faire l'objet d'une assistance particulière lors de l'évacuation (personnes vulnérables). Il en transmet la liste au PCO (cellule «Liaison élus») ou si celui-ci n'est pas activé, au COD.
- Évacuation des enfants directement de leur lieu de scolarisation s'effectue par bus vers le centre d'accueil de regroupement (CARE) dont l'établissement dépend.
- La gendarmerie, en liaison avec le Conseil général et la DDT, boucle la zone et assure la fluidité de l'évacuation sur les carrefours identifiés.

- La DDT recense et met en pré-alerte les véhicules de transport en commun susceptibles de participer à l'évacuation. Les communes assurent le balisage des points de regroupement de leur commune.
- L'ARS prépare l'évacuation des structures collectives relevant de son domaine de compétence.
- Le PCO veille à la constitution des équipes accueil, information et soutien (EAIS) qui interviendront dans les CARE.
- Les personnels des mairies des communes évacuées et les associations agréées sécurité civile participent à l'accueil et à l'orientation des personnes au titre des EAIS dans les CARE.

Déroulement de l'évacuation

Informé pour préparer

- *Par l'intermédiaire des médias, le DOS transmet des informations à la population (heures d'évacuation, lieux de rassemblement fixés, centres de regroupement) et rappelle les consignes générales (fermer les portes et les fenêtres, emporter ses affaires dans un sac plastique, prendre ses médicaments, ses papiers, ses clefs de voiture et rester à l'écoute de la radio, emmener ses animaux domestiques).*

Rassembler pour évacuer : les points de rassemblement

- *La population est, en principe, invitée à évacuer par ses propres moyens mais les pouvoirs publics procèdent à un regroupement puis à une évacuation **des personnes non-autonomes**. Des bus sont mis à disposition à cet effet.*

Regrouper pour orienter : les centres de regroupement

- *Les CARE se trouvent en dehors de la zone des 10 km. Les maires des communes sur lesquelles ils sont implantés en sont responsables. Une EAIS est chargée de recenser et de prendre en charge les personnes évacuées.*
- *Des agents du Conseil général et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale peuvent également y participer.*
- *L'IRSN peut, à la demande du DOS, organiser un contrôle des habitants accueillis au niveau des centres d'accueil et de regroupement.*

Accueillir pour héberger : les centres d'hébergement

- *Les populations le souhaitant sont ensuite dirigées vers des centres d'hébergement temporaires.*
- *Après détermination des besoins évalués dans les CARE, les PCC recherchent les lieux d'hébergement (PCS...) et les communiqueront au COD.*

Après l'évacuation

2 cas sont possibles

- *Retour sur zone des populations évacuées (partiel ou total).*
- *Non retour sur zone (maintien de l'éloignement des populations).*

Précisions

Préventive

L'évacuation aura lieu en « auto évacuation » pour la majorité des habitants. Pour les personnes pouvant difficilement se déplacer ou sans moyen de locomotion, des points de rassemblement sont prévus dans chaque commune. Des bus seront mis à disposition par voie de réquisition pour effectuer cette phase de l'évacuation.

En fonction des prévisions, des CARE sont envisageables en raison de leur capacité d'accueil, des équipements existants sur place, et pourront être utilisés de manière indépendante ou simultanée.

Aucun itinéraire particulier n'est imposé, afin que les flux automobiles demeurent le plus fluide possible en se répartissant sur l'ensemble du réseau disponible.

Post-rejets

A l'identique pour les principes de l' « auto évacuation » et des lieux de CARE et centres d'hébergement temporaire. **Cependant, des emplacements de contrôle et de décontamination sont mis en place et la population peut s'y rendre également de manière autonome.**

Sous-rejets

A l'identique pour le principe de l' « auto évacuation ». le ou les lieux de CARE est (sont) déterminé(s) par le DOS en fonction des évolutions possibles de l'incident.

Un passage par un centre de décontamination est obligatoire.

Des chaînes de décontamination supplémentaires sont demandées en renfort (moyens de la sécurité civile) Elles sont installées en limite de zone de contamination.

Des bâches de rétention des eaux contaminées sont également mises à disposition (à solliciter auprès du COZ).

Des itinéraires de sortie de la zone sont mis en place afin de canaliser l'évacuation vers ces chaînes de décontamination et d'éviter toute dispersion d'éléments contaminés dans des zones intactes.

L'IRSN fait acheminer ses moyens de contrôle vers le point de décontamination.

Des mesures individuelles sont réalisées après passage par la chaîne de décontamination.

Une fois la décontamination réalisée et vérifiée par des mesures individuelles, les populations rejoignent **les CARE** (cf supra).

La cellule «Suivi des populations et de l'activité économique » au COD étudie les mesures de traitement des « déchets » (eaux contaminées, vêtements...)

Dans tous les cas :

- *Réquisition de moyens de transports nécessaires*
- *Prévoir un lieu de rassemblement des véhicules réquisitionnés avant envoi sur zone*
- *Faire accompagner les véhicules par un membre des forces de l'ordre*

FICHES MISSIONS

PRISE D'IODE STABLE

Mode réflexe

La prise d'iode n'est, en principe, pas une mesure adaptée au mode réflexe.

Toutefois, cette mesure pourrait être envisagée sur avis de l'autorité de sûreté et des experts mais, seulement après la mise à l'abri et à l'écoute de la population et si les rejets prévisibles dépassent le seuil admis (50 mSv).

Mode concerté

Principes

L'iode radioactif constitue l'un des risques induits. Après inhalation ou ingestion, il va se fixer sur la thyroïde pouvant ainsi augmenter la probabilité d'apparition de cancer de cet organe.

L'ingestion de l'iode stable sature la thyroïde en iode, ce qui réduit le captage par cette glande de l'iode radioactif.

L'administration d'iode stable constitue une mesure complémentaire.

- La protection est maximale lorsque la dose est administrée dans les 2h qui précèdent l'exposition,
- L'efficacité est limitée à 24h. Si nécessaire, une deuxième prise pourrait être prescrite,
- Les personnes particulièrement sensibles sont les nourrissons, les enfants, les adolescents, les femmes enceintes ou allaitantes.

Seuil de radioactivité pour la prise d'iode stable

La valeur de référence retenue pour ordonner cette mesure est de **50 mSv** (dose thyroïde)

Disponibilité des comprimés d'iode stable

Les comprimés d'iodure de potassium dosés à 65mg sont mis à disposition de la population grâce à deux dispositifs complémentaires :

- Les comprimés d'iode stable ont fait l'objet d'une campagne de distribution auprès des populations du périmètre PPI (99,8 % de la population de la zone PPI a reçu des comprimés lors de la dernière campagne de distribution en 2010). Chaque établissement recevant du public, entreprise ou collectivité détient des comprimés en fonction de sa capacité d'accueil.

Les officines de la zone PPI disposent d'un stock limité.

Ce dispositif est fait pour répondre aux rejets immédiats longs (Situation 2).

- Un dispositif départemental ORSEC-iodure permet de distribuer ces mêmes comprimés dans un délai de 24h, en s'appuyant sur des stocks départementaux gérés par les grossistes répartiteurs, réalimentés à partir du stock zonal de l'EPRUS. Ce dispositif peut permettre de compléter l'iodure pré-positionné, en cas de rejet long (Situation 2) ou de réaliser une distribution en cas de menace de rejet important (Situation 3).

Des distributions supplémentaires sont possibles, en faisant appel aux stocks détenus par les plateformes d'autres zones de défense et de sécurité.

Mise à disposition des comprimés d'iodure

L'ordre de prendre des comprimés d'iodure de potassium est donné par le DOS, par l'intermédiaire des médias conventionnés, sur les conseils de l'Autorité de sûreté nucléaire et des experts.

Les comprimés d'iodure :

Comprimés de 65 mg., quadri-sécables

Posologie :

- *Enfants de plus de 12 ans et adultes (y compris femmes enceintes) : 2 comprimés (= 130 mg).*
- *Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé (= 65mg).*
- *Enfants de 1 mois à 3 ans = 1/2 comprimé (= 32,5 mg).*
- *Nourrissons (jusqu'à 1 mois) = 1/4 comprimé (= 16,25 mg).*

Sont prioritaires pour l'administration des comprimés d'iodure :

- *Les enfants de moins de 12 ans*
- *Les femmes enceintes.*

FICHES MISSIONS

MESURES DE LA RADIOACTIVITÉ

Objectifs

- Donner au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates.
- Donner aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent valider les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS.

Les mesures sont utiles pour différentes étapes de la phase de rejet

Avant un rejet et en l'absence de menace immédiate

confirmer l'absence de rejet, information capitale pour la suite des événements.

Pendant la phase de menace

s'assurer de l'absence d'émissions radioactives au moyen de l'exploitation des données des balises fixes. établir, si cela apparaît nécessaire, l'implantation des moyens mobiles de mesure.

Pendant les rejets

*servir à déterminer les risques encourus par les personnels qui interviennent sous le panache afin de respecter les règles en matière de radioprotection du personnel.
recouper avec les prévisions et vérifier si les mesures prises pour protéger la population sont adéquates.*

Après les rejets

La constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et contribue à faciliter la prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle, notamment l'éloignement éventuel de populations et l'interdiction de consommation de certains produits.

Organisation des mesures

Les mesures de la radioactivité sont effectuées par la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) du SDIS du Cher puis des SDIS limitrophes en renfort dès les premières heures de la crise, afin d'établir le "bruit de fond" de la zone et permettre au DOS de communiquer en direction des populations sur la base de relevés complémentaires à ceux de l'exploitant.

Les moyens du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ainsi que ceux de l'IRSN sont sollicités en renfort par le DOS.

L'IRSN, dès son arrivée, prend en charge la gestion technique des mesures ; les équipes d'intervention restent toutefois placées sous l'autorité du responsable de la CMIR18.

Les mesures dans l'environnement sont issues :

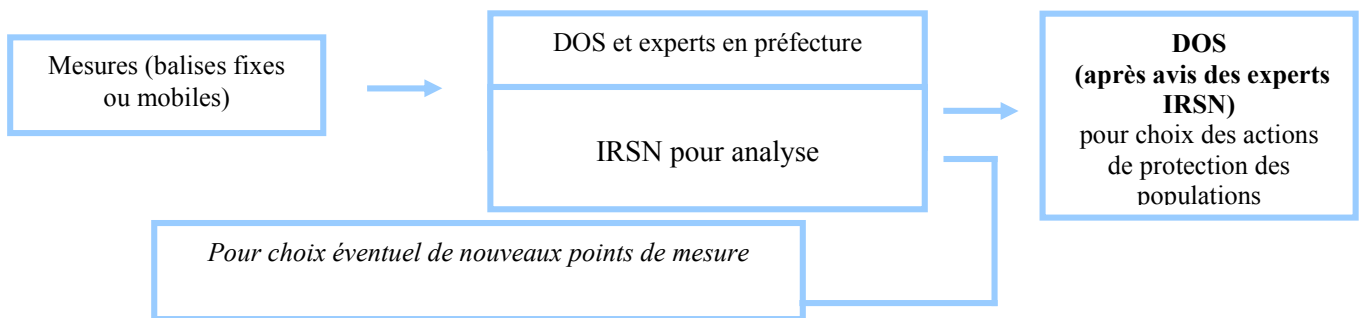
- ✓ des relevés des sondes et balises fixes appartenant à l'exploitant.
- ✓ des relevés établis par l'exploitant au niveau des points mobiles (cf. le PUI de l'exploitant).
- ✓ des relevés établis par les équipes de reconnaissance RAD ou des équipes de renfort (IRSN, CEA) au niveau des points mobiles retenus par le COD ou le PCO
- ✓ des relevés des analyses effectuées sur des prélèvements (eau, végétaux...).

L'ensemble de ces mesures est organisé par la cellule «mesures» du PCGM qui les communique :

- à la cellule de veille ou au COD
- à l'IRSN
- au CNPE.

Sur la base des mesures réalisées dans l'environnement et de la situation météorologique, le DOS décide des actions de protection à mettre en œuvre.

Transmission des données



Expertise météorologique

Le choix des circuits des mesures est arrêté par le Préfet coordonateur sur proposition de la cellule «Conseils et Évaluation technique» en fonction des éléments météorologiques fournis par le représentant du centre départemental météorologique (cf. circuits de mesures en annexes).

Le centre départemental de la météorologie est responsable de l'expertise technique en matière de conditions météorologiques. Il informe le DOS des conditions météorologiques du moment et de celles prévisibles à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre des 10km. Il fournit des cartes de prévision, de diffusion et de dépôt ainsi que des cartes de trajectoires.

Contrôles sanitaire

A la demande du DOS, les véhicules d'intervention et de contrôle de l'IRSN sont pré positionnés dans les communes de regroupement (CARE) afin d'effectuer des mesures de la contamination éventuelle des personnes évacuées.

Mode réflexe

Lorsque la mise en œuvre du PPI est décidée en mode réflexe, les mesures doivent être réalisées à l'extérieur du périmètre de 2 km, préférentiellement sous le vent, et au plus près des zones peuplées, dans le respect des règles de radioprotection des personnels.

Mode concerté

Les acteurs concernés mettent en œuvre le plan de mesures de la radioactivité prédéfini.

FICHES MISSIONS

SOUTIEN AUX POPULATIONS

Modes réflexe et concerté

Communication

La communication à destination des populations

- *Adresser des messages régulièrement via les médias conventionnées (radios) ou autres*
- *Animer la «Cellule d'Information du Public» (CIP) : chaque département active une CIP en prévoyant ses modalités de fonctionnement et de relève.*

Le chef de CIP18 ou son adjoint(e) assiste aux points de situation du COD, a connaissance des documents à destination de la population : communiqué de presse, message radios de la cellule communication... et établit un point de synthèse d'ambiance pour le chef du COD ou le chef de salle.

La communication à destination des élus, en particulier des maires

- *Tenir les élus informés des mesures prises et de l'évolution de la situation par la cellule liaisons élus si un PCO est activé ou par le COD en l'absence de PCO*
- *Tous les maires de la zone des 10 kms sont informés*

La communication à destination des médias

- *Assurer l'activation et le fonctionnement de la cellule communications du COD*
- *Activer le centre de presse de proximité en cas d'activation d'un PCO.*
- *Assurer la cohérence de l'information avec le PCO si celui-ci est en contact avec les médias.*
- *Se tenir en contact régulier avec la cellule communication de l'exploitant et celle de l'ASN.*
- *Etre en contact permanent avec les chargé(e)s de communication du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne.*

Contrôles sanitaires

Les risques à prendre en compte sont :

- *les risques d'exposition externe directe*
- *les risques d'exposition interne par inhalation ou ingestion des éléments radioactifs.*

Si une contamination est suspectée, un contrôle de la contamination des personnes doit être organisé après l'évacuation.

A cet effet, un dispositif est prévu dans les communes d'accueil dès la décision de mise à l'abri des populations qui peut précéder une évacuation.

Le DOS demande alors :

- *de mettre en alerte tous les services sanitaires disposant de spécialistes en la matière*
- *d'acheminer rapidement les équipes de contrôle vers les communes d'accueil.*

Une information sanitaire doit en outre être diffusée au profit des populations au voisinage du site.

Secours des victimes contaminées

Les victimes d'une contamination doivent être décontaminées et un bilan médical établi pour chacune d'entre elles. A cet effet, le DOS demande au COZ la mise en place de centres de décontamination (chaînes de décontamination mobile).

En fonction de la gravité de la contamination des personnes, différentes prises en charge médicales sont mises en œuvre.

FICHES MISSIONS

PRÉPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

1/Place de la phase post-accidentelle dans la gestion de crise

La phase d'urgence

- **la période de menace** de rejet, lorsqu'elle existe, qui résulte de défaillances ou d'aléas (naturel, technologique ou malveillant) sur une installation ou d'un problème important rencontré lors d'un transport de substances radioactives.

Pendant cette période, des actions sont mises en œuvre par l'exploitant (ou les intervenants dédiés pour le cas d'un transport) pour rétablir un niveau de sûreté satisfaisant et essayer d'éviter des rejets.

- **la période de rejets radioactifs** dans l'environnement qui a lieu dans le cas où le rejet n'a pu être évité ou si l'accident a généré un rejet immédiat ;
- **la période de sortie de phase d'urgence** qui dure quelques jours et commence après la fin des rejets ; l'installation étant ramenée dans un état maîtrisé et stable sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La période post-accidentelle

- **la période de transition** (quelques semaines)
- **la période post -accidentelle** (plusieurs mois).

2/La Sortie Phase d'Urgence (SPU)

A/Principes de gestion de la sortie de la phase d'urgence

Huit grands principes (définis par le CODIR-PA) sous-tendent la gestion de la sortie de la phase d'urgence d'une situation d'urgence radiologique :

Les enjeux de la gestion post-accidentelle nucléaire doivent être pris en compte dans les actions de protection des populations, dès la sortie de la phase d'urgence.

Les actions de protection engagées dès la sortie de la phase d'urgence doivent être « justifiées », c'est-à-dire que les bénéfices attendus doivent être supérieurs au détriment radiologique évité du fait de la mesure prescrite.

L'exposition de la population aux rayonnements ionisants, du fait de la radioactivité déposée après les rejets de la phase d'urgence, doit être réduite au niveau aussi bas que raisonnablement possible : c'est le « principe d'optimisation », qui existe également pour la radioprotection des personnels.

*La définition, dès la sortie de la phase d'urgence, d'un **premier zonage des territoires** contaminés, constitue une décision majeure et le cadre structurant pour la gestion de la phase post-accidentelle.*

*Les **populations** affectées par les conséquences de l'accident doivent bénéficier immédiatement d'une **prise en charge médicale et psychologique**.*

L'accueil des populations affectées par les conséquences de l'incident/accident, le soutien aux victimes et le versement des aides « première urgence » doivent être opérationnels dès la sortie de la phase d'urgence.

*Outre les interventions en cours pour ramener l'installation vers un état sûr, **les interventions dans les territoires contaminés doivent être organisées et coordonnées** dès la phase d'urgence, en réduisant les expositions des intervenants à un niveau aussi bas que possible.*

*La **communication, organisée** dans la plus grande transparence, doit répondre aux besoins d'information des publics et venir **en support de la stratégie de gestion**.*

B/ Les actions-clefs

Lors de la phase d'urgence, dès que le rejet est avéré ou inéluctable, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle doivent être menées par la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD.

Les mesures à adopter lors de cette phase sont envisagées, si possible, dès la mise en œuvre du PPI.

1. Mise en place immédiate d'un premier zonage des territoires contaminés, en vue d'organiser la vie, les interdictions de consommation et de commercialisation des denrées et produits.
Éloignement, maintien ou retour sur place des populations.
2. Mise en place des centres d'accueil et d'information
Mise en œuvre des secours financiers d'extrême d'urgence et préparation des procédures d'indemnisation - Suivi sanitaire et épidémiologique de la population
3. Caractérisation de la situation radiologique des lieux de vie, des denrées alimentaires, des eaux, afin d'optimiser le dispositif de protection
4. 1ères action de réduction de la contamination.

1/ Le 1^{er} zonage

3 types de zones doivent être définies :

- Une **Zone d'Éloignement (ZE)** où la population serait susceptible, à titre indicatif, de recevoir le 1^{er} mois, une dose efficace, en-dehors de la voie alimentaire, de plus de 10 mSv.
- Une **Zone de Protection des Populations (ZPP)** où la population serait susceptible de recevoir le 1^{er} mois, une dose efficace, voie alimentaire comprise, de 10 mSv maximum (ou une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv maximum).
- Une **Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST)** où au moins un produit agricole, végétal ou animal, est susceptible d'être contaminé au-delà des niveaux maximaux admissibles (NMA) au regard de la réglementation européenne.

2/ La prise en charge de la population dans les CARE

Les centres d'accueil sont mis en place, dès que possible, sur décision du préfet, par les collectivités territoriales (communes, intercommunalités...), en lien avec le conseil général, avec le soutien de la préfecture. Ils s'appuient sur l'organisation des Centres d'accueil et de regroupement (CARE) prévus dans les plans communaux de sauvegarde et dans le dispositif ORSEC départemental.

Ils constituent un guichet unique de proximité destinés à :

- Accueillir le public et offrir aux résidents un lieu d'échanges sur les problèmes posés par la vie dans les territoires contaminés.
- Dans le domaine **sanitaire** :
 - ✓ Assurer une prise en charge sanitaire (en particulier psychologique) de première intention
 - ✓ Délivrer des conseils et enregistrer les demandes et interrogations,
 - ✓ Participer à l'enregistrement des populations,
 - ✓ Informer les professionnels de santé,
 - ✓ Orienter vers les examens permettant la mesure de la contamination interne.
- Dans le domaine **médico-social** :
 - ✓ Recenser les besoins en aidant des personnes âgées ou handicapées isolées à domicile,
 - ✓ Mobiliser les professionnels de l'aide et du soin à domicile pour repérer les personnes en difficulté à domicile,
 - ✓ Informer les populations sur les services de l'aide à domicile,
 - ✓ Mettre en place les moyens appropriés d'information des personnes handicapées (malentendantes et malvoyantes).
- Dans le domaine de l'**information sur l'accident** :
 - ✓ Informer sur l'état de la contamination de l'environnement et des denrées,
 - ✓ Informer sur les décisions publiques,
 - ✓ Informer sur les activités professionnelles (agriculture, industrie,...).
 - ✓ Fournir des conseils et des bonnes pratiques en matière d'exposition radiologique.
- Dans le domaine de l'**aide sociale et matérielle** :
 - ✓ Informer les populations sur les dispositifs d'aide
 - ✓ Aider au transport et à l'hébergement des personnes et familles vivant dans la précarité
 - ✓ Recueillir les demandes d'indemnisation.

3/ La caractérisation de la situation radiologique

Les acteurs de la mesure poursuivent la caractérisation des dépôts.
Ils peuvent recourir à des dispositifs de mesures aéroportés, de type « Hélinuc ».

Ces mesures d'ambiance doivent être complétées par des contrôles radiologiques plus spécifiques afin de :

- justifier ou lever certaines interdictions de mise sur le marché ou de consommation prononcées en sortie de phase d'urgence afin d'assurer la protection des consommateurs,
- contribuer à rétablir de façon sécurisée la circulation de matériaux, produits manufacturés et denrées alimentaires produits ou détenus en zone de surveillance renforcée des territoires (ZST) et en zone de protection des population (ZPP) afin d'assurer, d'une part, l'approvisionnement de la population résidant en ZPP et en ZST, et d'autre part la reprise des exportations hors du zonage.

Les matériaux, produits manufacturés et denrées protégées du dépôt ne font pas l'objet de mesures.

Pour les matériaux et produits non protégés, des mesures radiologiques peuvent être effectuées :

- ✓ directement sur le terrain avec des moyens mobiles par les acteurs compétents (CMIR, exploitants nucléaires, équipes d'intervention de l'IRSN...).
- ✓ en l'absence de moyens mobiles ou dans l'objectif d'obtenir des résultats plus précis, par échantillonnage et transmission pour analyse à l'IRSN ou en laboratoire désigné par l'ASN.

Les productions agricoles

Pour les productions agricoles non protégées du dépôt les prélèvements par échantillonnage sont réalisés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les échantillons sont transférés à l'IRSN, au service commun des laboratoires de la DGCCRF et la DGDDI ou à l'un des laboratoires départementaux d'analyse du réseau de laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour les productions agricoles non protégées du dépôt, l'interdiction de mise sur le marché en ZPP est maintenue pendant la durée de vie de la ZPP. La levée de l'interdiction concerne donc uniquement la ZST.

L'eau

Lors de la phase de rejets atmosphériques d'un accident radiologique ou nucléaire, l'exposition engendrée par la consommation d'eau du robinet ne serait pas immédiate du fait du temps de transfert de la contamination dans les réseaux de distribution d'eau.

Sachant que la mise à l'abri des populations ne dure pas plus de quelques heures, il est estimé que la consommation de l'eau du robinet peut être maintenue sans restriction en période de mise à l'abri pour les populations concernées.

Dans le cas des eaux superficielles ou assimilées, dans l'attente des premiers résultats de mesure de la radioactivité et en l'absence d'évaluations prédictives démontrant le faible impact dosimétrique sur la population, des restrictions de consommation a priori pourraient être prononcées, notamment pour les groupes de population les plus « radiosensibles » (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes...).

Ces restrictions ne devraient porter que sur la boisson et la préparation des aliments, et non sur les usages sanitaires de l'eau.

En cas de restriction partielle ou totale d'alimentation en eau potable issue du réseau d'adduction public, le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC, en lien avec les responsables de la production et de la distribution d'eau et les Agences Régionales de Santé, afin de fournir une alimentation en eau potable de substitution aux populations concernées (eau embouteillée, citernes d'alimentation en eau potable, ...), jusqu'à ce que les niveaux de contamination soient revenus dans les normes de potabilité fixées par la réglementation en vigueur.

Les restrictions et interdictions de consommation d'eau potable sont signifiées par arrêté préfectoral.

4/Premières actions de réduction de la contamination

Objectif

En sortie de phase d'urgence, réduire autant que possible l'exposition à la radioactivité ambiante des personnes résidant et travaillant dans la zone de protection des populations (ZPP), en cas d'accident ayant donné lieu à rejet radioactif. Cette exposition est liée au dépôt de substances radioactives sur différentes surfaces des zones habitées, principalement les toits, les murs extérieurs, ainsi que les surfaces planes comme les jardins ou la voirie. La mise en œuvre d'actions de réduction de la contamination telles que le nettoyage de la voirie et des bâtiments permet de réduire les niveaux de contamination de l'environnement bâti.

Aussi, les moyens techniques ou humains étant limités, les actions de réduction de la contamination dans la ZPP sont à prioriser, par exemple d'abord vers les lieux accueillant du public, notamment des enfants et des jeunes, dans les espaces extérieurs communs comme les voiries, puis les bâtiments d'habitation, bureaux, usines...

Trois types d'action sont possibles :

- le nettoyage à la lance consiste à utiliser des lances à incendie afin de nettoyer à l'eau les bâtiments contaminés (toiture et murs extérieurs), les routes et les zones pavées ; l'eau de nettoyage n'est pas récupérée,
- le nettoyage à haute pression est plus efficace, en termes de réduction de la contamination, que le nettoyage à la lance à incendie, et moins consommateur d'eau ; mais cette action nécessite l'utilisation d'appareils plus spécifiques (nettoyeurs à haute pression) et donc généralement moins disponibles que les lances ; elle doit donc être envisagée comme une action complémentaire au nettoyage à la lance à incendie,
- le balayage consiste à utiliser des balayeuses aspiratrices pour le nettoyage des voiries et surfaces dallées ou pavées ; l'équipement pulvérise de l'eau sur la chaussée et balaie le sol (extraction des particules fixées) ; il récupère une grande partie des effluents.

Chapitre 5

FICHES ACTIONS DES SERVICES

AUTORITÉS PRÉFECTORALES TOUS DÉPARTEMENTS

RESPONSABLE	Le préfet coordonnateur
ACTIONS	<p><u>Préfet coordonnateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le PPI après avoir pris l'attache des préfets de la Nièvre, du Loiret et en informer le préfet de l'Yonne • Décider des mesures de protection, après avoir pris l'attache des préfets de la Nièvre, du Loiret et de l'Yonne et sur la base de l'expertise conduite au niveau national, • Diriger le COD. <p><u>Préfets des départements du Loiret et de la Nièvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diriger les cellules de crise de leur COD • Activer leur cellule d'information du public • Mettre à disposition du préfet de Zone les moyens départementaux qui seront dirigés pour emploi par le préfet coordonnateur • Se tenir en liaison constante avec le préfet coordonnateur. <p><u>Directeur de cabinet du préfet coordonnateur (ou Sous-Préfet de permanence)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'alerte des acteurs nationaux et des autorités préfectorales de la Nièvre, du Loiret et de l'Yonne, • Coordonner les cellules du COD <p><u>Directeurs de Cabinet des Préfets de la Nièvre et du Loiret</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner leur cellule de crise • Mettre en œuvre une CIP si besoin et informer les préfets • Se tenir en liaison constante avec le directeur de cabinet du préfet coordonnateur (si possible, un agent de liaison du SIDPC est envoyé en COD). <p><u>Sous-Préfets d'arrondissement (Préfectures 18, 45 et 58)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PCO est dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel cette structure est activée • Un sous préfet assure la fonction de porte-parole du préfet coordonnateur et dirige la cellule communication du COD.

SIDPC
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

RESPONSABLE	Le Chef du SIDPC ou son représentant
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>Alerter les services en vue de gréer, selon les cas, une cellule de veille, un COD et éventuellement un PCO ou un PCGM.</i></p> <p><i>Contribuer à la coordination des services lors de la gestion de l'évènement.</i></p> <p><i>Assurer la logistique de la salle de situation en lien avec les services concernés</i></p>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SIDPC 18</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Alerter les services • Prévenir les préfetures de la Nièvre, du Loiret et de l'Yonne • Informer les élus du Cher et le président de la CLI • Activer la cellule de veille en salle de situation et en assurer l'organisation et le bon fonctionnement. <p style="text-align: center;"><u>SIDPC 45 et 58</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Alerter les services conformément au schéma d'alerte • Informer les élus • Activer la cellule de veille en salle de situation et en assurer l'organisation et le bon fonctionnement. <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SIDPC 18</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'alerte des services dont VNF58 en fonction du mode PPI (Réflexe ou Concerté). • Pré-alerter en tant que de besoin les autres services susceptibles d'être ultérieurement sollicités : SDRT, UT-DIRECCTE, associations agréées de sécurité civile. • Réquisitionner le CEA • Communiquer le numéro de la CIP et de la ligne DOS aux cellules de crise du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne. • Informer les élus du Cher, le président de la CLI et demander aux préfetures d'assurer un relais de l'information auprès de leurs élus. • Assurer l'organisation et le fonctionnement du COD conformément à l'ORSEC-DG départemental en vigueur. • Mettre en place le PCO, si la décision d'en gréer un a été prise par le DOS, et veiller à son bon fonctionnement. • <u>Pour l'intendance du COD et du PCO</u> : solliciter la DSBMM (direction de la stratégie budgétaire et de la mutualisation des moyens) pour organiser la mise à disposition du ravitaillement et l'organisation des renforts et des relèves de personnels).

SIDPC 45 et 58

MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ

- Gréer la cellule de crise.
- Préparer l'activation du PCO et grément du PCO, le cas échéant si celui-ci est activé dans leur département respectif.
- Alerter des services.
- Si possible envoyer un agent de liaison à Bourges en COD.
- Informer la Zone de Défense Est (cellule de crise 58).
- Informer les maires du périmètre des 10 km.
- Assurer l'intendance et l'organisation des relèves.
- Tenir la main courante, d'un évènement SYNERGI le cas échéant.
- Mettre en œuvre de la Cellule d'Information du Public selon les modalités propres à chaque département et relayer l'information au préfet coordonateur.

BCI
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

RESPONSABLE	Porte-parole désigné par le DOS assisté par le Chef du BCI
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>Superviser et coordonner l'ensemble des actions de communication de crise. Assurer le pilotage de la cellule communication</i></p>
ACTIONS	<p><u>MODES VEILLE RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réagir dans un délai de 10 minutes pour donner un avis sur les communiqués de presse émis par le CNPE de Belleville. • Émettre via les médias conventionnés des communiqués de presse en concertation avec l'exploitant. • Rédiger, dans la perspective de la mise à l'abri et à l'écoute, des messages de consignes données à la population : par la radio et voie de presse écrite. • Élaborer et/ou diffuser des éléments de langage. • Activer le centre de presse de proximité du PCO en lien permanent avec la cellule « mixte de coordination de la communication du préfet » du COD. • Organiser les points presse en collaboration avec le PCO de manière régulière. • Assister le préfet ou les sous préfets dans leur mission de communication (préparation des interventions, traitement des interviews). • Assurer pour le DOS une veille médiatique. • Informer les maires du périmètre PPI ou concernés (par le biais des mises en lignes des communiqués de presse du Préfet effectuées en page d'accueil du Portail IDE). • Organiser la communication associée à une éventuelle visite ministérielle sur site et ce, en collaboration avec le PCO si celui-ci est gréé. • Transmettre aux médias les informations validées par le préfet à la cellule « liaison élus » si elle est activée et à la cellule « information des populations ». • Participer au retour d'expérience. <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la cellule communication et en assurer les relèves <p style="text-align: center;"><u>Chargés de communication du 45, 58</u></p> <p style="text-align: center;"><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir en liaison permanente avec la cellule communication du COD et avec leur CIP si celle-ci a été activée. • Transmettre à la cellule communication du COD toute les informations nécessaires à la communication du préfet coordonnateur (veille médiatique). • Assurer l'activation du centre de presse de proximité dans l'hypothèse où le PCO est activé dans le département, • Assurer la communication du préfet de département en concertation avec la cellule communication du COD, • Tenir un tableau de bord des appels.

SIDSIC

RESPONSABLE	Chef du SIDSIC ou son adjoint
MISSION GÉNÉRALE	<i>Activer les liaisons nécessaires et veiller au bon fonctionnement des transmissions.</i>
ACTIONS	<u>MODES VEILLE RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u> <u>COD</u> <ul style="list-style-type: none">• Veiller au bon fonctionnement des matériels en salle COD. <u>CIP</u> <ul style="list-style-type: none">• Veiller au bon fonctionnement des matériels en salle CIP et aux liaisons informatiques. <u>PCO</u> <ul style="list-style-type: none">• Veiller au bon fonctionnement des matériels en salle CIP et aux liaisons informatiques <u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer la cellule communication et en assurer les relèves

EXPLOITANT CNPE Belleville Sur Loire

RESPONSABLE	<u>Le représentant du CNPE auprès du préfet (PCD6)</u>
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>L'exploitant est responsable des actions à mettre en œuvre sur le site, dans le cadre du PUI, à la fois pour la gestion techniques des installations, la protection du personnel et le secours aux blessés.</i></p> <p><i>Les principales missions des responsables du CNPE sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>le lancement de l'alerte</i> ✓ <i>la sauvegarde de l'unité de production et la limitation des rejets</i> ✓ <i>le secours aux blessés sur le site</i> ✓ <i>la protection du personnel présent sur le site</i> ✓ <i>l'information externe (pouvoir public et médias locaux) et interne (personnel et poste de commandement)</i>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que le PPI ne soit pas encore déclenché dans cette phase, l'exploitant peut être amené à rejoindre la cellule de suivi créée à la préfecture sur sollicitation de l'autorité préfectorale. <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <p><u>Le représentant du CNPE auprès du préfet (PCD6)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Représenter le CNPE à la préfecture. • Aider le préfet et/ou le COD à la compréhension de la situation (diagnostic/pronostic sur le fonctionnement et l'environnement) • S'informer auprès du CNPE de la situation • Informer le CNPE des décisions et questions du préfet • Informer le CNPE des difficultés de compréhension des services préfectoraux et de tout écart d'expertise apparu en préfecture

SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESPONSABLE	Le directeur du SDIS ou son représentant
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>Assurer le commandement des opérations de secours et mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.</i></p> <p><i>Effectuer les mesures en dehors et dans les périmètres PPI.</i></p> <p><i>Coordonner la mise en œuvre des mesures de protection de la population.</i></p> <p><i>En cas de péril imminent, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.</i></p>
ACTIONS	<p><u>Assurer le pilotage de la cellule interventions et secours</u></p> <p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en pré-alerte les moyens en fonction de l'évènement attendu. • Proposer l'emplacement du PCO en fonction des conditions météorologiques. • Organiser un réseau de mesures, le cas échéant (blanc radiologique). • Effectuer un premier bilan de la situation. • Rendre compte au DOS et l'informer de la situation pour le déclenchement éventuel du PPI. <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer de façon simultanée la montée en puissance du commandement de façon à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Activer la cellule SDIS du COD, ➤ Activer sa structure propre de commandement, • Engager les moyens du SDIS conformément aux demandes du COS, y compris les équipes de détection et les moyens techniques adaptés à la situation • Assurer la remontée des informations en COD et au PCO. • Déterminer avec le concours du commandant du groupement de gendarmerie le site d'implantation du PCO en fonction des conditions météorologiques. • Assister le DOS lors des audioconférences. • Proposer des idées de manœuvres pour réduire les effets de l'accident (mise à l'abri, évacuation, etc.). • Compléter l'alerte et l'information des populations, via les éléments mobiles d'alerte, le cas échéant et sur ordre du DOS. • Organiser un réseau de mesures. • Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS.

LE COS ou l'adjoint du COS (sous l'autorité du DOS)
DD SIS ou son adjoint

Est présent au PCD- L dès l'activation du PUI puis au PCO (si différent du PCD- L).

- Effectuer une évaluation qualitative et quantitative de la situation.
- Déterminer le périmètre de sécurité ou les limites de la zone d'intervention.
- Définir, si nécessaire, l'emplacement du PRM et propose, si nécessaire, l'emplacement du PCO.
- Sectoriser l'intervention, en liaison avec les autres services.
- Assurer et coordonne la mise en œuvre des moyens participant aux opérations de secours.
- Participer aux points de situation au PCO.
- Renseigner régulièrement le DOS sur l'évolution de la situation.
- Déterminer en relation avec le DSM, l'emplacement du PMA.

- Participer au retour d'expérience.

PCO/PCGM

1 officier « adjoint au COS » chargé de la mise en œuvre du PCGM, notamment lorsque le COS est sur le terrain

**1 officier
responsable des moyens SDIS à la cellule Secours**

- Tenir à jour le tableau des moyens.
- Informer le COS.
- Organiser l'accueil et l'engagement des renforts en relation avec le PRM.
- Répondre aux demandes d'assistance et de secours aux victimes à l'aide des VSAV.
- Coordonner les opérations d'évacuation.

**1 officier
responsable des moyens SDIS à la cellule Mesures**

- Distribuer les protections individuelles et équipements dosimétriques aux personnels intervenants.
- Faire effectuer par la ou les CMIR, suivant les circuits définis, les premières mesures de radioactivité dans l'environnement et servir notamment de relais d'informations et de lien entre les équipes de terrain et la cellule « mesures » (synthèse des informations du terrain).
- Transmettre les résultats des mesures (PCO, COD).

Le directeur du SDIS 45, 58 ou son représentant

MODE VEILLE

- Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)
- Si activation du PCO, participer au PCGM en fonction de sa localisation
- Se renseigner sur les conditions météo
- Mettre en pré-alerte les moyens susceptibles d'être engagés
- Prendre contact avec les CODIS 18, 45 et 89 pour compléments d'information
- Anticiper le redéploiement éventuel des moyens du CS ARQUIAN, commune située dans le périmètre PPI
- Suivre l'évolution de l'événement.

MODE RÉFLEXE

- Conduire des actions similaires à celles du mode veille, et
- Alerter les moyens prévus et les faire converger vers un point de regroupement des moyens fixé par le COS.
- Rendre compte des opérations.

MODE CONCERTÉ

- Conduire des actions similaires à celles du mode veille, et
- Alerter les moyens prévus et les faire converger vers un point de regroupement des moyens fixé par le COS
- Rendre compte des opérations
- Organiser le soutien logistique des opérations : restauration, relève...

ASN AUTORITÉ DE SURETÉ NUCLÉAIRE

RESPONSABLE	Le chef de la division d'Orléans de l'ASN
MISSION GÉNÉRALE	<p>En cas de crise, les agents de l'ASN division d'Orléans sont chargés de deux missions :</p> <p>Mission auprès du Préfet: Les agents, détachés en préfecture durant la crise, forment la mission locale de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Dans ce cadre, ils doivent relayer auprès du Préfet les positions prises par le PCD de l'ASN, en apportant les explications techniques nécessaires aux prises de décision, sans procéder à une analyse technique de la situation. Cette mission est en contact avec le PCD de l'ASN et veille à faire remonter vers l'ASN les faits essentiels concernant l'action du COD, ainsi que les questions se posant localement auxquelles l'ASN peut répondre.</p> <p>Elle contribue aux actions de communication du Préfet, à la demande de celui-ci. Elle est composée de deux personnes dont un chef de mission placé auprès du Préfet.</p> <p>Mission auprès du CNPE: Cette mission, placée au PC direction du site, a pour rôle de s'assurer que l'exploitant exerce pleinement ses responsabilités et de collecter les informations disponibles sur l'accident, notamment en vue de l'enquête engagée après l'accident.</p> <p>En contact régulier avec la mission créée auprès du Préfet, elle n'a qu'un rôle d'observation et de relais de l'information. Elle ne participe ni aux analyses, ni aux décisions de l'exploitant ni à la communication vers les médias.</p> <p>Elle est composée d'une personne. En bref, les missions de l'ASN en cas de crise sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la cellule « Expertise technique », • Appui rapproché au porte-parole du COD, • Agent détaché auprès du CNPE.

I PHASE DE VEILLE

Un agent de l'ASN division d'Orléans est détaché auprès de la cellule de veille, muni de la mallette de crise.

Mission :

- Capitalisation des informations sur l'événement ;
- Organisation des premiers contacts avec les cellules de crise des autorités de sûreté et de radioprotection et préparation du grément de la cellule «Expertise technique » du COD ;
- Assistance du Préfet ou du porte-parole de la cellule de veille dans la préparation de sa communication médiatique.

II-PHASE REFLEXE / PHASE CONCERTEE

1. GREEMENT DES CELLULES

A la préfecture

Quel que soit le mode d'alerte (réflexe ou concerté) et selon la procédure d'alerte de l'ASN, deux agents de l'ASN division d'Orléans rejoignent la préfecture munis de la mallette de crise.

Ces agents effectuent les opérations suivantes :

- Participation à l'identification de la localisation du PCO et sa communication à l'ASN ;
- Grément de la cellule « Expertise technique », éventuellement avec l'aide de personnes relevant de cette cellule ;
- Première prise de contact avec le centre de crise de l'ASN ;
- Prise de contact avec l'homologue détaché auprès du CNPE ;
- Organisation de des contacts avec les acteurs nationaux (DGS, Météo France) et locaux (CNPE, CMIR) ;

- Organisation de la main courante de la cellule.

L'agent porte-parole de l'ASN ou, le cas échéant, le plus aguerri à la communication, se place en appui direct auprès du Préfet ou du porte-parole du COD.

L'autre agent prend en charge la coordination de la cellule « Expertise technique ».

Sur le terrain

En phase réflexe ou dans le cas d'un PUI radiologique :

Si l'accès au site est possible, un troisième agent de l'ASN rejoint le PCD du CNPE d'où il établit un contact avec le centre de crise de l'ASN, puis avec la cellule « Expertise technique » du COD.

Si l'accès au site n'est pas possible, dès la localisation du PCO effectuée, il rejoint le PCO et établit un contact avec le centre de crise de l'ASN, puis avec la cellule « Expertise technique » du COD.

En mode concerté :

Un troisième agent de l'ASN rejoint le PCD du CNPE d'où il établit un contact avec le centre de crise de l'ASN, puis avec la cellule « Expertise technique » du COD.

2 CONSTITUTION ET MISSIONS DES CELLULES

Cellule « Expertise technique »

Cette cellule est composée d'experts techniques :

- deux agents de l'ASN division d'Orléans ;
- un agent du CNPE ;
- un représentant de Météo-France ;
- un officier de sapeurs-pompiers qualifié RAD3 minimum ;
- un représentant de l'IRSN ;
- un représentant de la délégation territoriale de l'ARS.

Mission :

- établir et maintenir les liaisons avec les experts nationaux ;
- relayer au DOS les analyses et les positions des experts nationaux ;
- capitaliser l'information relative à l'événement dans un but premier d'information des instances nationales et dans un but ultérieur d'expertise lors de la phase post-PPI.

Agent de l'ASN division d'Orléans détaché auprès du Préfet ou du porte-parole du COD

Dans le cadre de sa mission d'appui technique à la communication, l'agent de l'ASN division d'Orléans présent au COD, porte-parole de l'ASN ou le plus apte à communiquer, est placé en direct auprès du Préfet ou du porte-parole du COD, à la demande de celui-ci.

Il a pour mission de lui apporter son appui technique lors des opérations de communication au travers de la préparation des éléments d'appui aux conférences de presse.

Agent de l'ASN division d'Orléans détaché auprès du CNPE

En cas d'impossibilité d'accès au site, cet agent se rend au PCO. Il a pour mission :

- de contrôler du point de vue de la conduite de l'installation nucléaire, la bonne intégration par l'industriel des directives du DOS ;
- de relayer à la cellule « Expertise technique » les informations en provenance du site ;
- de collecter les informations en vue de l'enquête post-crise.

SAMU

RESPONSABLE	Le Médecin chef du SAMU ou son représentant
MISSION GÉNÉRALE	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le CHU zonal de référence. • Mettre en alerte les SMUR et services d'urgences disposant d'UFDH (Unité Fixe de Décontamination Hospitalière).
ACTIONS	<p><u>MODE RÉFLEXE - MODE CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les SMUR départementaux et limitrophes • Recenser les places disponibles dans : <ul style="list-style-type: none"> - les centres hospitaliers - les cliniques - les centres de brûlés - PERCY • Proposer le déclenchement du Plan Blanc dans les services hospitaliers. • Diriger les secours médicaux. • Envoyer une équipe SMUR au PCO. • Effectuer le tri, les soins et l'évacuation des victimes : en particulier dans le cadre du PMA. • Assurer la régulation médicale (évacuation, recherche de lits hospitaliers spécialisés) en lien avec le délégué territorial de l'ARS-DT18. • Mettre en alerte la CUMP. • Proposer le déclenchement de la CUMP au préfet, en cas de besoin. <p><u>MODE CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les populations concernées par une évacuation. • Transmettre au DSM les décisions prises par le DOS, en lien avec le délégué territorial de l'ARS-DT18. • Participer à l'évacuation de l'ensemble de la population de la zone • Participer à la décontamination des victimes <p style="text-align: center;"><u>Le médecin chef du SAMU 58 ou son représentant</u></p> <p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture). <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture) • Si activation du PCO, envoyer une équipe • Mettre en alerte les SMUR.

ARS

RESPONSABLE	
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>Évaluer les risques sanitaires encourus par la population et apporte son concours à la mise en œuvre.</i></p> <p><i>Contribuer à la couverture des besoins sanitaires des impliqués (accueil hospitalier, soutien médico - psychologique...).</i></p> <p><i>Préparer des éléments de langage d'ordre sanitaire pour la communication du Préfet</i></p>
ACTIONS	<p>Assurer le co-pilotage de la cellule suivi de la population et des activités économiques pour les missions qui lui incombent</p> <p>MODE VEILLE - MODE RÉFLEXE - MODE CONCERTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone définie pour le PPI, la DT18 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alerte les médecins généralistes qui seraient sollicités pour se rendre dans les zones de regroupement, ○ Informe les pharmaciens d'officine et les infirmiers libéraux du déclenchement du PPI, ○ Alerte les responsables des établissements sanitaires et médico-sociaux, pour préparer une éventuelle évacuation des patients, des résidents et des personnels, ○ Alerte les personnes responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. • Dans le département, elle met en alerte avec le SAMU l'ensemble des entreprises de transport sanitaire. <p>MODE CONCERTÉ</p> <p>1. En matière d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'évaluation des risques sanitaires vis-à-vis des populations effectuée par l'ASN, • Participer à l'interprétation des mesures réalisées dans l'environnement, • Evaluer en lien avec l'ASN la pertinence du maintien de la distribution d'eau potable dans les zones susceptibles d'être touchées, • Identifier les populations impactées et définir les modalités de surveillance sanitaire à moyen et long terme de celle-ci (Cellule de l'Institut de veille sanitaire en Région).

2. En matière de protection sanitaire des populations :

- Participer à la détermination des mesures de protection sanitaire : mise à l'abri, distribution des comprimés d'iode, évacuation des établissements de santé et médico-sociaux impliqués, restriction des usages de l'eau...
- Venir en appui pour la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire décidées par le Préfet,
- Assurer la liaison avec le SAMU,
- Mettre en alerte les établissements médico-sociaux en tenant informé le Conseil général, et inviter celui-ci à faire de même pour les établissements relevant de sa compétence (foyers de vie ou occupationnels, foyers d'hébergement, foyers logement et maisons de retraite non médicalisées...)
- S'assurer de la protection, des patients à haut risque vital (PHRV) et des hospitalisés à domicile (HAD) en lien avec le SAMU,
- Veiller au suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- Contribuer en lien avec l'ASN au dispositif d'information sanitaire mis en place au profit de la population,
- Communiquer les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale.

3. En matière d'évacuation :

3.1 Préparation de l'évacuation des populations

- Prévoir une présence médicale pour intervenir dans les CARE,
- S'assurer auprès du SAMU que la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP) a été mise en alerte,
- S'assurer auprès des directeurs d'établissements de santé et médico-sociaux de l'activation de leurs dispositifs de gestion de crise (plans blancs, plans bleus), dans l'optique d'une évacuation éventuelle,
- Communiquer les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale.

3.2 Déroulement de l'évacuation des établissements de santé et médico-sociaux

- Assurer la diffusion des messages d'alerte, de recommandation et d'information aux établissements de santé et médico-sociaux.
- Assurer un suivi de l'évacuation des structures sanitaires et médico-sociales relevant de son domaine de compétence :
 - Assurer l'interface avec le réseau hospitalier notamment sur les points suivants :
 - état de la situation,
 - déclenchement de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) et suivi du dispositif d'assistance mis en place,
 - déclenchement des plans blancs,
 - renseignements concernant les éventuelles victimes,
 - suivi de l'évolution des capacités d'accueil,
 - difficultés rencontrées.

- Proposer au Préfet, si nécessaire, la mise en œuvre du plan blanc élargi,
- Assurer l'interface avec le réseau des établissements médico-sociaux en cas de situation les impactant :
 - suivi de l'évacuation,
 - capacités d'accueil pour les personnes évacuées,
 - déclenchement des plans bleus,
 - état de la situation,
 - difficultés rencontrées.

Le délégué territorial ARS 58 ou son représentant

MODE VEILLE

- Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ

- Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)
- Assurer l'interface avec le SAMU 58 si celui-ci n'est pas représenté en cellule de crise.

DMD

RESPONSABLE	Le Délégué Militaire Départemental (ou le DMD adjoint)
MISSION GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le DMD est chargé de réaliser et de suivre les demandes de moyens militaires destinés, si cela s'avère nécessaire, à participer aux actions de protection des populations.</i>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer éventuellement à la cellule de suivi. <p><u>MODES RÉFLEXE OU CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter son conseil à la rédaction des différentes demandes qui doivent spécifier les effets à obtenir en liaison étroite avec les autorités civiles • Éclairer l'état-major sur la situation et les moyens matériels ou humains à mettre en place. • L'action des forces armées se traduit par le secours aux populations ou à la protection des populations. A titre d'exemple, elles peuvent à participer à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la délimitation de la zone contaminée ; ✓ le contrôle, voire l'interdiction, de l'accès à la zone contaminée ; ✓ l'évacuation de la zone ; ✓ le fonctionnement des centres de regroupement. • Suivre l'engagement de moyens militaires mis à disposition par la Défense et en assurer le commandement opérationnel. <p style="text-align: center;"><u>Le DMD 58 ou son représentant</u></p> <p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture). <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture).

GENDARMERIE NATIONALE

RESPONSABLE	Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale (ou son commandant en second)
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>Alerter et renseigner les autorités judiciaires et administratives.</i> <i>Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie engagées sur l'événement.</i> <i>Mettre en place des zones de bouclage, en liaison avec les autres services de l'État.</i> <i>Maintenir l'ordre public.</i> <i>Aider au rassemblement et à l'évacuation des populations concernées.</i> <i>Assurer la viabilité des axes routiers.</i> <i>Procéder à l'enquête judiciaire sous le contrôle du Procureur de la République.</i></p>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <p><i>Dès réception de l'alerte, un officier adjoint au commandant de groupement, secondé par un sous-officier du CORG, se rend à la cellule de suivi activée en préfecture.</i></p> <p><u>MODE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigner le CORG. • Mettre en pré alerte les unités disponibles pour renforcer ou relever les personnels de la compagnie de BOURGES. • Informer l'autorité préfectorale via le CORG, les maires concernés et l'autorité judiciaire. • Mettre à disposition un officier de la gendarmerie au COD et au PCO si nécessaire avec des moyens radios. • Mettre en place le bouclage de la zone définie (2, 5 ou 10 km.) • Armer par les personnels désignés la cellule « Ordre public » au COD • Armer par les personnels désignés la cellule « Ordre public » au PCO si celui-ci est gréé • Pré-positionner les moyens du groupement non-engagés • Pré-alerter les autres moyens gendarmeries <ul style="list-style-type: none"> • Etablir les itinéraires de barrage et de déviation avec le concours de la DDT et du Conseil Général. • Dégager et jalonner, si besoin, le ou les itinéraires d'accès au lieu de l'accident. • Mettre en place des postes de régulation de la circulation en périphérie immédiate du périmètre du PPI. • Délimiter et garantir un périmètre de sécurité pour à l'intérieur de ce périmètre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdire le lieu de l'accident à toute personne non autorisée. ✓ Protéger les lieux. ✓ Faciliter l'acheminement des moyens de secours (pompiers VSAV...) et de la population à évacuer vers un ou des centres de regroupement et d'hébergement. ✓ Surveiller les biens momentanément abandonnés. <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir tous éléments utiles à l'enquête sur l'accident pour en informer le Procureur de la République. • Identifier les personnes décédées avec le concours du SAMU.

MODE CONCERTÉ

- Mettre en place le bouclage de la zone définie (2, 5 ou 10 km)
- Armer par les personnels désignés la cellule « Ordre public » au COD
- Armer par les personnels désignés la cellule « Ordre public » au PCO si celui-ci est gréé
- Définir, en liaison avec les services compétents, et après qu'aient été déterminés les emplacements des CCS et CAH, les itinéraires d'évacuation.

Le commandant du GGD 45, 58 ou son représentant

MODE VEILLE

- Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

MODES RÉFLEXE ET MODE CONCERTÉ

- Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

DDSP

RESPONSABLE	Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (ou son représentant)
MISSION GÉNÉRALE	<i>Maintien de l'ordre public, régulation de la circulation et information du DOS.</i>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <p><i>Dès réception de l'alerte, le DDSP ou son représentant rejoint la cellule de suivi activée en préfecture.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Recenser les moyens disponibles.• Recueillir les informations sur l'évolution de la situation. <p><u>MODES RÉFLEXE OU CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Dès réception de l'alerte, le DDSP ou son représentant rejoint le COD activé en préfecture et, le cas échéant, participe à la mise en œuvre du PCO.• Déclencher le plan de rappel.• Mettre en place les dispositifs facilitant les déplacements des véhicules de secours, notamment sur les itinéraires menant aux centres hospitaliers.• Protéger les établissements hospitaliers et les services de secours.• Assure la protection des sites rendus sensibles par l'évolution de la situation notamment le centre hospitalier de Blois, les éventuels centres d'accueil et de regroupement situés en zone de compétence « Police• Apporter son concours à la Gendarmerie, en cas de besoin, pour sécuriser le périmètre de bouclage, assurer le maintien de l'ordre dans et aux abords de cette zone.• Renseigner le DOS sur l'évolution de la situation. <p style="text-align: center;"><u>Le DDSP 45, 58 ou son représentant</u></p> <p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture) <p><u>MODES RÉFLEXE ET MODE CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

DDT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

RESPONSABLE	Le directeur de la DDT ou son représentant
ACTIONS	<p style="text-align: center;"><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre à la disposition de la cellule de veille • Organiser la permanence de la DDT au COD et au PCO • Alerter les gestionnaires du réseau routier du département pour préparer la mise en place des déviations • Informer les DDT du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne • Préparer la mobilisation des personnels et des entreprises de transport <p style="text-align: center;"><u>MODE RÉFLEXE / MODE CONCERTÉ</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Participation au COD et au PCO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur demande du DOS, détacher un ou des représentants au COD et au PCO <p><u>Bouclage de la zone d'interdiction et déviations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du bouclage routier de la zone (2, 5 ou 10 km) et de la mise en place des déviations, en liaison avec la gendarmerie, les gestionnaires de voirie et les DDT des départements impactés (45, 58, 89) • S'assurer de l'interruption du trafic autoroutier de l'A77 • Préparer les projets d'arrêtés réglementant la circulation des véhicules • S'assurer du bouclage du circuit Loire à vélo par le conseil Général du Cher <p><u>Évacuation</u></p> <p>Après décision du COD de réquisitionner les moyens privés de transports de voyageurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer les entreprises de transports de voyageurs à réquisitionner • Contacter les entreprises pour connaître la disponibilité de leurs moyens (cars et chauffeurs) et le temps d'exécution • Indiquer aux entreprises les lieux de rassemblement des véhicules réquisitionnés (indiqués dans le PPI), ainsi que l'heure, avant leur départ sur zone • Préparer les projets d'arrêtés de réquisition à faire signer au préfet du département ou à son représentant • Etablir au fur et à mesure la synthèse de la mise en œuvre des moyens de transport et rendre compte au COD et au PCO

Volet agricole

- Fournir les éléments dont elle dispose sur les activités des exploitations agricoles, les élevages, susceptibles d'être contaminées et les conséquences sur la chaîne alimentaire
 - *en lien avec la DRAAF fournisseur de données*
 - *données PAC disponibles en DDT*
 - *données élevages, responsabilité DDCSPP/DDPP*

Participer à l'information des personnes concernées : milieux agricoles, forestiers, cynégétiques, fédérations de pêche, ONEMA.

- Préparer les arrêtés pour suspendre la chasse, la pêche et les battues administratives, si nécessaire (*sauf si arrêté zonal*)

Dans le cadre de son rôle de police de l'eau :

- S'informer des types de pollution et des dispositions à mettre en œuvre
- Intervenir dans le cadre des prescriptions définies lors de l'événement
- Participer, en lien avec la DDCSPP, à la mise en place de circuits spécifiques de collecte du lait pour les exploitations situées en dehors du périmètre concerné par les restrictions : la DDT contribue à l'organisation de la logistique (*transports de produits alimentaires et connaissance du réseau routier*)

SIG Crise

- Mettre à disposition du COD les données territoriales et les cartographies dont elle dispose

Volet Post-crise

- Participer au retour d'expérience.
- Encadrer le suivi de l'indemnisation des entreprises réquisitionnées
- Déterminer avec l'aide des organismes agricoles les préjudices indirects subis par les professionnels de la filière (pertes indirectes liées aux mesures de restriction appliquées dans le périmètre interdit)
- En lien avec la DRAFF et les organismes agricoles, assurer le suivi des outils de production contaminés à moyen et à long terme (terres, année de renouvellement, récolte stockée...)
- Participer au recensement des possibilités d'hébergement de longue durée la population

Les directeurs des DDT 58 et 45
ou leur représentant

MODE VEILLE

- Etre à la disposition de la cellule de veille
- Organiser la permanence de la DDT
- Alerter les gestionnaires du réseau routier du département pour préparer la mise en place des déviations
- Préparer la mobilisation des personnels et des entreprises de transport

MODE RÉFLEXE ET CONCERTÉ

Participation au COD et au PCO

- Sur demande du DOS, détacher un ou des représentants au COD et au PCO
- Organiser la permanence de la DDT
- Alerter les gestionnaires du réseau routier du département pour préparer la mise en place des déviations
- Préparer la mobilisation des personnels et des entreprises de transport

Bouclage de la zone d'interdiction et déviations

- S'assurer du bouclage routier de la zone (2, 5 ou 10 km) et de la mise en place des déviations, en liaison avec la gendarmerie, les gestionnaires de voirie et la DDT 18
- Faire interrompre le trafic autoroutier de l'A77 (gendarmerie autoroutière du district de pannes (45), PC gatinais de la société APRR) et PC Moulins de la DIRCE – en fonction des déviations et des échangeurs concernés, suivant le sens du vent
- S'assurer du bouclage du circuit Loire à vélo par le conseil Général du Loiret (DDT 45)

Evacuation

Après décision du COD de réquisitionner les moyens privés de transports de voyageurs :

- Proposer les entreprises de transports de voyageurs à réquisitionner
- Contacter les entreprises pour connaître la disponibilité de leurs moyens (cars et chauffeurs) et le temps d'exécution
- Indiquer aux entreprises les lieux de rassemblement des véhicules réquisitionnés (indiqués dans le PPI), ainsi que l'heure, avant leur départ sur zone
- Préparer les projets d'arrêtés de réquisition à faire signer au préfet du département ou à son représentant
- Communiquer au COD de son département une synthèse de la mise en œuvre des moyens de transport et du suivi de l'évacuation

Volet agricole

- Fournir les éléments dont elle dispose sur les activités des exploitations agricoles, les élevages, susceptibles d'être contaminées et les conséquences sur la chaîne alimentaire
 - *en lien avec la DRAFF fournisseur de données*
 - *données PAC disponibles en DDT*
 - *données élevages, responsabilité DDCSPP/DDPP*
- Participer à l'information des services concernés : milieux agricoles, forestiers, cynégétiques, fédérations de pêche, ONEMA.
- Préparer les arrêtés pour suspendre la chasse, la pêche et les battues administratives, si nécessaire (*sauf si arrêté zonal*)

Dans le cadre de son rôle de police de l'eau :

- S'informer des types de pollution et des dispositions à mettre en œuvre (**DDT 58 cf fiche mission « pollution »**)
- Intervenir dans le cadre des prescriptions définies lors de l'événement
- Participer, en lien avec la DDCSPP, à la mise en place de circuits spécifiques de collecte du lait pour les exploitations situées en dehors du périmètre concerné par les restrictions : la DDT contribue à l'organisation de la logistique (*transports de produits alimentaires et connaissance du réseau routier*)

SIG Crise

- Mettre à disposition du COD les données territoriales et les cartographies dont elle dispose.

Volet Post-crise

- Participer au retour d'expérience
- Encadrer le suivi de l'indemnisation des entreprises réquisitionnées
- Déterminer avec l'aide des organismes agricoles les préjudices indirects subis par les professionnels de la filière (pertes indirectes liées aux mesures de restriction appliquées dans le périmètre interdit)
- En lien avec la DRAFF et les organismes agricoles, assurer le suivi des outils de production contaminés à moyen et à long terme (terres, année de renouvellement, récolte stockée...)
- Participer au recensement des possibilités d'hébergement de longue durée de la population

AUTORITES GESTIONNAIRES DE LA ROUTE
CONSEIL GENERAL
DIRECTION INTER-DEPARTEMENTALE DES ROUTES

RESPONSABLE	Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest le directeur de la DIRCO	CONSEIL GÉNÉRAL DU CHER
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en pré-alerte les équipes chargées de la mise en place des déviations <p><u>MODE RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demeurer en liaison avec la DDT 18 • Assurer, sur son réseau, la mise en place des itinéraires de déviations (fourniture, transport et mise en place des panneaux), en concertation avec la DDT, la gendarmerie et les autres gestionnaires de voirie. 	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en pré-alerte les équipes chargées de la mise en place du bouclage de la zone et des déviations <p><u>MODE RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Détacher un agent au COD et au PCO si besoin • Assurer le bouclage de la zone (2, 5 ou 10 km) et la mise en place des itinéraires de déviations (fourniture, transport et mise en place des panneaux), y compris sur le réseau communal pour les communes disposant avec le Conseil Général d'une offre de service formalisée par une « convention de prestation de services », en concertation avec la DDT, la gendarmerie et les autres gestionnaires de voirie • S'assurer de l'interruption de la circulation des transports scolaires dans la zone du PPI • Assurer un suivi de l'évacuation des structures médico-sociales relevant de son domaine de compétence • Assurer le bouclage du circuit Loire à vélo.

RESPONSABLE	<p align="center">Direction Interdépartementale des Routes du Centre Est</p> <p align="center">le directeur de la DIRCE</p>	<p align="center">CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIÈVRE CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET</p>
ACTIONS	<p>Demeurer en liaison avec la DDT, le Conseil Général, les communes et les forces de l'ordre.</p> <p>Participer au PCO si besoin</p>	<p>MODE VEILLE : Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation de la préfecture)</p> <p>Mettre en pré-alerte les équipes chargées du bouclage de la zone.</p> <p>MODE RÉFLEXE ET CONCERTÉ : Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation de la préfecture)</p> <p>Assurer le bouclage de la zone (2, 5 ou 10 km) et la mise en place des itinéraires de déviation, y compris sur le réseau communal en concertation avec la DDT, la gendarmerie et les autres gestionnaires de voirie. S'assurer de l'interruption de la circulation des transports scolaires dans la zone bouclée.</p>

**SNCF
EIC**

RESPONSABLE	
ACTIONS	<p><u>MODE RÉFLEXE</u></p> <p>Après avis de la Préfecture (ou du CNPE) au COGC de Tours : 02 47 32 11 29,</p> <p><u>le CRC :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• faire prendre les mesure pour arrêter et retenir les circulations ferroviaires en amont de la zone PPI déterminée ; 2 zones : 2km, 10km.• faire sortir les circulations ferroviaires de la zone PPI déterminée• aviser le DRC (Dirigeant Régional Circulation)• aviser l'activité voyageurs pour mise à l'abri dans les bâtiments de leurs personnels et des clients présents. Portes et fenêtres fermées ; ventilation et climatisation éteintes• aviser les Entreprises Ferroviaires (EF) et les personnels ayant signalé leur présence dans la zone de danger, pour se mettre à l'abri. <p><u>le DRC :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• ouvrir la salle de crise (si nécessaire)• renseigner la préfecture, sur le nombre de personnes, mises à l'abri dans la zone PPI concernée• sur demande de la préfecture, déléguer un représentant pour se rendre au COD

DDCSPP

RESPONSABLE	Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations (ou son représentant)
MISSION GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La DDCSPP participe à la mise en sécurité des populations</i>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les élevages et les apiculteurs du périmètre PPI. • Recenser les centres et équipements sportifs, les centres de loisirs avec ou sans hébergement. • Recenser les centres d'hébergement pour publics en situation précaire. <p><u>MODE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la réflexion sur le choix des lieux de regroupement et d'hébergement en cas d'évacuation de la population • Contribuer à l'organisation, avec les mairies et les autres services concernés du ravitaillement des populations déplacées • Préparer l'interdiction éventuelle de consommer des produits locaux animaux ou végétaux à partir des données disponibles et celle de circulation des produits locaux hors de la zone à risque. • Préparer la phase post-accidentelle, notamment la gestion des élevages et des cultures contaminés. <p><u>MODE CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper une évolution défavorable par la mise en œuvre d'actions préventives dans les élevages du périmètre PPI : fermer ou calfeutrer les bâtiments d'élevage et les installations des exploitations agricoles, protéger les fourrages et aliments stockés et rentrer les animaux. • Contribuer à la réflexion sur le choix des lieux de regroupement et d'hébergement en cas d'évacuation de la population • Contribuer à l'organisation, avec les mairies et les autres services concernés, du ravitaillement des populations déplacées <p><i>Observation :L'IRSN et l'ANSES évaluent l'opportunité</i> <i>- d'une suspension des collectes de denrées alimentaires d'origine animale ou végétale et des animaux susceptibles d'être contaminés</i> <i>- et de la consommation des denrées alimentaires.</i> <i>Ils déterminent les périmètres de protection</i></p>

- Assister le préfet pour la mise en œuvre des mesures de gestion du risque :
 - ✓ rédaction de l'arrêté préfectoral réglementant la mise sur le marché et la consommation de denrées animales ou végétales destinées à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale suite à un accident survenu sur le site du CNPE,
 - ✓ rédaction de l'arrêté préfectoral réglementant la mise sous surveillance de tout élevage détenant des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à l'alimentation animale, situé dans la zone placée sous contrôle
- Communiquer aux entreprises agro-alimentaires (laiteries, abattoirs, centres de conditionnement d'œufs, minoteries, coopératives ...) la liste des exploitants agricoles concernés par les zones de restriction pour suspendre les collectes.
- Consigner, si nécessaire, les denrées d'origine animale ou végétale présentes dans les établissements situés dans la zone susceptible d'être contaminée.
- Faire effectuer des prélèvements sur les animaux et les denrées animales ou d'origine animale et sur les denrées végétales susceptibles d'être contaminés, et organiser leur acheminement vers les laboratoires d'analyse compétents
- Organiser, si nécessaire, l'éloignement temporaire du bétail.
- Proposer au préfet de faire évaluer par l'IRSN et l'ANSES la nécessité de l'abattage des animaux et de la destruction des denrées alimentaires éventuellement contaminés et le cas échéant participe à la détermination des modalités de ces opérations.
- Participer au choix des méthodes utilisées pour la destruction des cadavres d'animaux et l'élimination des déchets.
- Conseiller la cellule « Communication » du COD sur les messages à diffuser :
 - ✓ aux consommateurs (en lien avec la délégation territoriale de l'ARS) pour les aliments,
 - ✓ aux éleveurs et aux agriculteurs pour garantir la protection de leurs cheptels et de leurs productions animales ou végétales,
 - ✓ aux particuliers pour leurs animaux domestiques.
- Rendre compte régulièrement des actions et des difficultés au préfet.

Le DDCPP 58 ou son représentant

MODE VEILLE

- Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

MODE RÉFLEXE ET MODE CONCERTÉ

- Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

DSDEN
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'ÉDUCATION
NATIONALE

RESPONSABLE	
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <p><i>présence du directeur académique ou de son représentant en cellule de veille en préfecture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer son expertise au COD ainsi que tous éléments d'appréciation nécessaires pour permettre la prise de décision des mesures à adopter. <p><i>création de cellule de crise simplifiée à la DSDEN</i> <i>création de cellules de crise simplifiées dans chaque établissement</i></p> <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <p>Dans le périmètre de 10km du centre de production nucléaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les chefs d'établissements scolaires par le biais de la cellule de crise simplifiée à la DSDEN au moyen d'un système de boucles téléphoniques d'alerte. • Établir la liste des établissements scolaires implantés dans la zone arrêtée par le préfet et en dresse le bilan en terme d'effectifs d'élèves et personnel. • Demander aux chefs d'établissement et aux directeurs concernés de mettre en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et de se mettre à l'écoute d'une des radios conventionnées. • Assurer la communication et la coordination entre rectorat et les DSDEN 58 et 45. <p style="text-align: center;"><u>Le DSDEN 58 ou son représentant</u></p> <p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture) <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

MÉTÉO-FRANCE

RESPONSABLE	<p align="center">La Direction Interrégionale de Météo-France Le Centre Météo Départemental</p>
ACTIONS	<p><i>Le rôle des services de Météo-France est d'assurer la fourniture de données observées et prévues au COD, au CODIS, au CNPE et, sur demande, au PCO et au PC Exploitant (PCE). Ces prévisions facilitent la compréhension et l'anticipation du comportement des polluants et contribuent à déterminer plus précisément les zones de danger.</i></p> <p><u>MODES VEILLE, RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réceptionner le message d'alerte par téléphone et confirmer celui-ci par télécopie au Centre Météorologique Inter-Régional. • Envoyer rapidement par télécopie au COD, au CODIS et au CNPE, des paramètres météorologiques observés et d'un bulletin spécial de prévision. Ce bulletin est renouvelé au moins toutes les 3 h. et ce, jusqu'à la fin de l'alerte. • Informer la Direction de la prévision de TOULOUSE qui se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants atmosphériques. • Si besoin, participer à titre d'expert au COD, sur place ou à distance par télé ou web-conférence, afin d'exposer l'évolution observée et prévue. • Si besoin, activer l'extranet de crise zonal dédié aux préfetures, au CODIS et au COZ. Un bulletin « SPÉCIAL ZONE DE DEFENSE » est envoyé par courrier électronique dans ce cas. • Cet extranet est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo-France dans le cadre des contacts téléphoniques et du COD. • Réceptionner message de fin d'alerte par téléphone et confirmation de celui-ci par télécopie au Centre Météo inter Régional • Après la levée du PPI, participer au retour d'expérience.

MAIRIES

Tous les Maires de la zone concernée sont systématiquement informés des mesures décidées par le Préfet même si ces mesures ne concernent qu'une commune du périmètre PPI.

Le PCO est chargé de transmettre les informations aux PCC via la cellule « Liaison élus ».

RESPONSABLE	Le Maire de chaque commune du périmètre PPI
MISSION GÉNÉRALE	<p><i>Participer à l'alerte de la population communale</i> <i>Assurer la sauvegarde des personnes et des biens situés sur le territoire communal</i> <i>Veiller au ravitaillement et à l'hébergement des habitants lors de la crise</i></p>
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en veille les agents nécessaires pour collecter et relayer les informations utiles à la gestion de la crise • Pré-alerter les élus, les services techniques et tous les services utiles • Préparer l'évolution de la cellule de veille en un Poste de Commandement Communal (PCC) si la situation évolue défavorablement. <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Alerter la population. • Mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde si besoin et activer sa Cellule Communale de Crise • Relayer les informations de la préfecture auprès de sa population. • Si besoin, contribuer à la diffusion de message d'alerte à la population (facilite le passage des EMDA). • Organiser en liaison avec le SDIS, les forces de l'ordre sous l'autorité du COS l'évacuation et l'accueil des habitants déplacés vers un lieu de regroupement défini en fonction des circonstances de l'accident. <p><u>MODE concerté uniquement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, si un PCO est créé par les services de l'Etat, envoyer un élu à la « cellule de liaison élus » de cette structure et veiller à assurer une liaison régulière entre cet élu et la commune afin de lui transmettre des informations sur la situation et les difficultés rencontrées au niveau communal, y compris lors du bouclage de la zone et recevoir en retour des éléments sur la gestion plus globale de la crise par les services de l'Etat mobilisés, • Veiller à disposer d'un recensement à jour des personnes les plus vulnérables de sa commune, susceptible de devoir bénéficier d'une assistance particulière en cas de mise à l'abri ou d'évacuation, • En fonction de l'évolution de la situation, veiller à anticiper les besoins en restauration, hébergement ou tout autre besoin d'assistance pour la population se trouvant sur le territoire communal et touchée par l'événement • Dans le cas où une évacuation serait décidée, veiller à faciliter les opérations d'évacuation dans la commune, en s'assurant notamment de la transmission des informations utiles à la population devant évacuer, de la fluidité de la circulation sur les voies communales et du bon déroulement des opérations de regroupement des personnes ne pouvant évacuer par leurs propres moyens.

DDFIP
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

RESPONSABLE	Le Directeur
ACTIONS	<p><u><i>Assurer le co-pilotage de la cellule suivi de la population et des activités économiques pour les missions qui lui incombent</i></u></p> <p><u>MODES VEILLE, RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseille le préfet sur l'aspect financier et économique. • Conseille les communes en matière de financement de secours, d'extrême urgence si besoin. • Information sur les modalités d'indemnisation des populations concernées conformément aux procédures des assureurs et facilitation de leur mise en œuvre. <p style="text-align: center;"><u>Le DDFIP 58 ou son représentant</u></p> <p><u>MODE VEILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture) <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)

France Bleu Berry

RESPONSABLE	Le directeur de chaque radio locale concernée
ACTIONS	<u>MODES VEILLE, RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u> <ul style="list-style-type: none">• Alerte, informe la population.• Applique la convention d'information conclue avec la préfecture du Cher (instructions données aux populations dans le cadre du déclenchement du PPI).

VNF

RESPONSABLE	Le directeur ou son représentant
ACTIONS	<p><u>MODE VEILLE</u></p> <p>Si demandé par le préfet, envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)</p> <p><u>MODES RÉFLEXE ET CONCERTÉ</u></p> <p>VNF à alerter (par le SIDPC 18)</p> <p>Suspendre la navigation et faire évacuer les bateaux en direction de St-SATUR ou de BRIARE</p> <p>Après bouclage de la navigation, personnels à évacuer, après avoir cadenassé les ouvrages</p> <p>Envoyer un représentant en cellule de crise (salle de situation en préfecture)</p>